



Antarius

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (SFCR)

Exercice 2016

Soumis à l'approbation du Conseil d'Administration le 09/03/2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE	1
SYNTHESE DES CHANGEMENTS SURVENUS SUR L'ANNEE 2016	7
1. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	9
1.1 Activité	9
1.1.1 Présentation Générale de l'Entreprise	9
1.1.2 Présentation Générale de l'Activité	9
1.2 Résultat de souscription	10
1.2.1 Compte de résultat comptable.....	10
1.2.2 Résultat par ligne d'activité.....	14
1.3 Résultat des investissements	17
1.3.1 Résultats financiers des activités d'investissement.....	17
2. INFORMATIONS NARRATIVES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	20
2.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance	20
2.1.1 Structure de gouvernance	20
2.1.2 Fonctions clés.....	21
2.1.3 Politique et pratique de la rémunération.....	23
2.1.4 Autres informations.....	23
2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	23
2.2.1 Contexte et objectifs	23
2.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	24
2.2.3 Les processus mis en place	25
2.2.4 Suivi de l'évolution des compétences	25
2.3 Système de gestion des risques	26
2.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs	26
2.3.2 Cadre de gestion du capital.....	28
2.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques	30
2.3.4 Une gouvernance intégrée	32
2.4 Système de Contrôle Interne	33
2.4.1 Description du système de contrôle interne de l'entreprise	33
2.4.2 Fonction de Vérification de la Conformité	35
2.5 Fonction Audit Interne	37
2.5.1 Politique d'Audit Interne.....	37
2.6 Fonction Actuarielle	39
2.6.1 Fonction Actuarielle au sein d'Aviva France	39

2.7	Sous-traitance	40
2.7.1	La politique de sous-traitance.....	40
2.7.2	Détails sur les prestataires de services	42
3.	INFORMATIONS NARRATIVES SUR LE PROFIL DE RISQUE	44
3.1	Risque de souscription	44
3.1.1	Exposition	44
3.1.2	Risque de concentration.....	46
3.1.3	Atténuation des risques	46
3.1.4	Sensibilité	48
3.2	Risque de marché	49
3.2.1	Exposition	49
3.2.2	Risque de concentration.....	50
3.2.3	Atténuation des risques	50
3.2.4	Sensibilité	50
3.3	Risque de crédit	50
3.3.1	Exposition	51
3.3.2	Risque de concentration.....	51
3.3.3	Atténuation des risques	51
3.3.4	Sensibilité	52
3.4	Risque de liquidité	52
3.4.1	Exposition	52
3.4.2	Risque de concentration.....	53
3.4.3	Atténuation de risque.....	54
3.5	Risque opérationnel	55
3.6	Sensibilités aux scénarios définis par le Groupe	55
4.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	57
4.1	Actifs	58
4.1.1	Ecart d'acquisition.....	58
4.1.2	Frais d'acquisition reportés.....	58
4.1.3	Actifs incorporels	59
4.1.4	Immobilier	59
4.1.5	Actions	60
4.1.6	Obligations.....	61
4.1.7	Fonds d'investissement	62
4.1.8	Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC)	63
4.1.9	Avances sur polices.....	63
4.1.10	Dépôts auprès des cédantes.....	64
4.1.11	Trésorerie et équivalents trésorerie.....	64
4.1.12	Autres postes d'actif	64
4.2	Provisions techniques	65
4.2.1	Valorisation des provisions techniques	65

4.2.2	Utilisation de la correction pour volatilité	70
4.2.3	Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques.....	70
4.2.4	Evolution des hypothèses utilisées	70
4.2.5	Déductions transitoires	70
4.3	Autres passifs	71
4.3.1	Provisions autres que les provisions techniques.....	71
4.3.2	Dettes pour dépôts espèces des réassureurs.....	71
4.3.3	Impôts différés passifs.....	72
4.3.4	Autres postes de passif	72
4.4	Méthode de valorisation alternative.....	73
5.	INFORMATIONS NARRATIVES SUR LA GESTION DU CAPITAL	75
5.1	Fonds propres.....	75
5.1.1	Objectifs, politiques et procédures appliqués pour la gestion des fonds propres	75
5.1.2	Structure et qualité des fonds propres	75
5.1.3	Classification des fonds propres.....	76
5.1.4	Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II	77
5.1.5	Ajustement et restrictions	78
5.1.6	Absorption des pertes.....	78
5.2	Détermination du capital de solvabilité requis	78
5.2.1	Capital de Solvabilité Requis (SCR).....	78
5.2.2	Capital requis minimum (MCR)	81
5.3	Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR	81
5.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	81
5.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	81
6.	ANNEXE : ETATS QRT	82
6.1	Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II.....	82
6.2	Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité.....	84
6.3	Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays.....	87
6.4	Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT	89
6.5	Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie	91
6.6	Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie	93
6.7	Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires	94
6.8	Etat S.23.01.22 - Fonds propres	95

6.9	Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard.....	96
6.10	Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel	97
6.11	Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral.....	97
6.12	Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement.....	97
6.13	Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d’assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie	98
7.	AUTRES ANNEXES.....	100
7.1	Annexe 1 : Organigramme de la Direction d’Aviva France assurant des fonctions pour Antarius au 31/12/2016.....	100
7.2	Annexe 2 : Glossaire	101

Liste des tableaux

Tableau 1 – Antarius - Décomposition du résultat net en 2015 et 2016	10
Tableau 2 – Antarius - Décomposition du résultat technique en 2015 et 2016	10
Tableau 3 – Antarius - Produits des placements nets de charge en 2015 et 2016	11
Tableau 4 – Antarius - Allocation des produits des placements nets de charge en 2015 et 2016	11
Tableau 5 – Antarius - Décomposition de la charge de sinistres en 2015 et 2016	12
Tableau 6 – Antarius - Variation des provisions techniques en 2015 et 2016	12
Tableau 7 – Antarius – Décomposition des frais par nature en 2015 et 2016	13
Tableau 8 – Antarius - Décomposition des frais par destination en 2015 et 2016	13
Tableau 9 – Antarius – Résultat technique Vie et Non Vie en 2015 et 2016	14
Tableau 10 – Antarius - Analyse des résultats par ligne d'activité entre 2015 et 2016	15
Tableau 11 – Antarius - Résultat financier des placements en euros en 2015 et 2016	17
Tableau 12 – Antarius - Résultat financier des placements en UC en 2015 et 2016	17
Tableau 13 – Antarius - Encours par type de contrat et de garanties au 31/12/2016	44
Tableau 14 – Antarius - Risques de souscription inhérents au 31/12/2016	45
Tableau 15 – Antarius - Risques de marché inhérents au 31/12/2016	49
Tableau 16 – Antarius - Ecarts entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2016	57
Tableau 17 – Antarius - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	58
Tableau 18 – Antarius - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	58
Tableau 19 – Antarius - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	59
Tableau 20 – Antarius - Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	59
Tableau 21 – Antarius - VNC des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières et OPCl au 31/12/2016	60
Tableau 22 – Antarius - Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	60
Tableau 23 – Antarius - Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	61
Tableau 24 – Antarius - Détail VNC et valeur de réalisation des obligations au 31/12/2016	61
Tableau 25 – Antarius - Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	62
Tableau 26 – Antarius - Détail de la VNC des fonds des parts d'OPCVM au 31/12/2016	63
Tableau 27 – Antarius - Placements en représentation de contrats en Unités de Compte au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	63
Tableau 28 – Antarius - Avances sur polices au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	63
Tableau 29 – Antarius - Dépôts auprès des cédantes au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	64
Tableau 30 – Antarius - Trésorerie et équivalents trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	64
Tableau 31 – Antarius - Autres postes d'actif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	64
Tableau 32 – Antarius - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	65
Tableau 33 – Antarius – Tableau récapitulatif des « carriers »	68

Tableau 34 – Antarius - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de volatilité	70
Tableau 35 – Antarius - Provisions autres que les provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	71
Tableau 36 – Antarius - Dettes pour dépôts espèces des réassureurs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	71
Tableau 37 – Antarius - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	72
Tableau 38 – Antarius - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016	72
Tableau 39 – Antarius - Fonds propres Solvabilité II au 31/12/2016	76
Tableau 40 – Antarius - Réconciliation des fonds propres avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs au 31/12/2016	76
Tableau 41 – Antarius - Classification des fonds propres éligibles par Tier au 31/12/2016	77
Tableau 42 – Antarius - Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II au 31/12/2016	77
Tableau 43 – Antarius - Décomposition du capital de solvabilité requis en 2015 et 2016	80
Tableau 44 – Antarius - Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR au 31/12/2016	81

Synthèse des changements survenus sur l'année 2016

- L'année 2016 a été marquée par la préparation de la substitution de Sogecap à Aviva Vie comme actionnaire d'Antarius à part égale avec Crédit du Nord, à intervenir au 1er avril 2017. A cette même date, Sogecap remplacera Aviva dans sa mission de gestionnaire de la société Antarius.

1. Activités et résultats

- Une année relativement stable en termes de chiffre d'affaires : + 2 % par rapport à 2015.
- En Epargne: l'offre bonus Capi Sécurité a été revue en juillet pour être rendue plus attractive, et enregistre un taux moyen d'UC de 29 %. L'offre Gestion Initiale a connu en 2016 un franc succès, avec un taux moyen d'UC de 35 %.
- En Prévoyance : promotion des offres nouvelles Antarius Protection Famille et Sécurité Epargne, « offre Silver » sur les produits Antarius Protection Famille et Premium, Capital Obsèques et Antarius Dépendance. Sur le marché des professionnels, le rythme de la production est resté soutenu particulièrement sur la gamme Antarius Prévoyance Madelin.
- Le résultat net est en progression de 22 % par rapport à l'année précédente: 66,6 millions d'euros (M€), avec une augmentation du résultat technique de 9 % à 83,8 M€.
- Les frais d'acquisition et d'administration restent stables sur l'année 2016.
- La stratégie d'allocation d'actifs reste dominée par des placements obligataires, avec une part croissante des obligations corporate.

2. Informations narratives sur le système de gouvernance

- S'agissant de la composition du Conseil d'Administration, il est à noter la démission d'Yves Blavet, la nomination de Philippe Aymerich et le remplacement de Nicolas Schimel par Patrick Dixneuf en qualité de représentant permanent d'Aviva Vie.
- Le processus ORSA (Own Risk and Solvency Assessment) se place au cœur du système de gestion des risques. Le rapport ORSA a ainsi été validé par le Conseil d'Administration le 19 décembre 2016.

3. Informations narratives sur le profil de risque

- Aucune évolution notable du profil de risque d'Antarius n'est relevée à fin 2016.
- Le risque de taux est accru en raison de l'environnement prolongé de taux bas ainsi que l'augmentation des spreads sur les marchés financiers.

4. Valorisation à des fins de solvabilité

- Aucune évolution notable des méthodes de valorisation menant à l'établissement du bilan Solvabilité II.
- La « meilleure estimation » S2 (Best Estimate) des passifs techniques reste stable par rapport à fin 2015.

5. Informations narratives sur la gestion du capital

- Le SCR est calculé en formule standard.
- Le SCR diversifié d'Antarius augmente de 82 M€ sur l'exercice, passant de 288 M€ à fin 2015 à 370 M€ à fin 2016.
- Avec un ratio de couverture du SCR de 236 % (MCR : 524 %), Antarius satisfait largement aux exigences réglementaires.

Chapitre 1

Activité et Résultats

1.1	ACTIVITÉ VIE.....	9
1.2	RÉSULTAT DE SOUSCRIPTION.....	10
1.3	RÉSULTAT DES INVESTISSEMENTS.....	17

1. Activité et résultats

1.1 Activité

1.1.1 Présentation Générale de l'Entreprise

Antarius est une société anonyme au capital de 314 060 000 euros, régie par le code des assurances, filiale à 50 % + 1 action d'Aviva Vie, société du groupe Aviva, et à 50 % -1 action du Crédit du Nord, qui a pour actionnaire le groupe Société Générale.

Il est rappelé qu'Antarius est la filiale de bancassurance du Crédit du Nord. Ce dernier, après avoir distribué des produits de la société Cardif, a créé avec cette dernière en 1996 une joint-venture à 50/50, dans laquelle la distribution incombe aux réseaux bancaires du groupe Crédit du Nord et la gestion à l'assureur. En 2004, Aviva a repris les actions Antarius précédemment détenues par la société Cardif, et a remplacé cette dernière comme gestionnaire des contrats, dans le cadre d'un partenariat de douze ans avec Crédit du Nord.

Cette situation est appelée à évoluer en 2017. A la suite de la décision du Crédit du Nord, en février 2015, de ne pas prolonger le protocole d'accord relatif au partenariat Antarius, la société Sogecap va acquérir les actions actuellement détenues par Aviva Vie et reprendre les activités de gestion jusqu'alors exercées par cette société.

Antarius est une société mixte distribuant principalement des produits d'Epargne et Retraite.

La société est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Les états financiers d'Antarius sont certifiés par des Commissaires aux comptes inscrits auprès de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes et placés sous l'autorité du Haut Conseil du commissariat aux comptes, actuellement :

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villers
92208 Neuilly Sur Seine

Jusqu'à date de cession à Sogecap des actions détenues par Aviva Vie, à intervenir au 1^{er} avril 2017, Antarius est consolidée en intégration globale par le groupe Aviva Plc lui-même soumis au contrôle de la Prudential Regulation Authority (PRA), organe de régulation des compagnies d'assurance britanniques.

Antarius n'a pas d'entreprise liée et n'emploie pas de salariés.

1.1.2 Présentation Générale de l'Activité

L'activité d'Antarius a été particulièrement soutenue au cours du premier semestre, puis a ralenti sur la dernière partie de l'année.

Le chiffre d'affaires a enregistré une progression de 2 % par rapport à 2015 (année au cours de laquelle le chiffre d'affaires avait augmenté de plus de 14 %). Cette progression se compare favorablement au marché français de l'assurance vie (-1 %) et est en ligne avec l'ensemble des réseaux de bancassurance (+ 2 %) en 2016.

La collecte épargne s'établit pour 2016 à 1 997 M€, contre 1 953 M€ en 2015.

Tout comme en 2015, la collecte nette est positive, et s'établit à 650 M€.

Le nombre de nouveaux contrats s'élève à plus de 50 000.

La part des unités de compte dans cette collecte s'établit à 15%, ce qui reste légèrement inférieur au marché (20 %), malgré une remontée sensible sur le dernier trimestre.

Les provisions mathématiques brutes d'Antarius atteignent 13 422 M€ en fin d'exercice 2016, en progression de 6,6 % par rapport à fin 2015 (12 596 M€).

S'agissant de la prévoyance, l'activité 2016 a été soutenue, avec la mise en place d'opérations commerciales dans le dernier trimestre de l'année. L'encaissement a atteint 32,1 M€, en progression de 7,9% par rapport à 2015.

1.2 Résultat de souscription

1.2.1 Compte de résultat comptable

Pour l'exercice 2016, le compte de résultat comptable de la société s'établit comme suit :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Résultat technique Vie	78,6	73,5	5,1	7%
Résultat technique Non Vie	5,2	3,4	1,8	53%
Résultat technique	83,8	76,9	6,9	9%
Revenus des placements nets en compte non technique	14,7	13,2	1,5	11%
Autres produits et charges non techniques	0,3	3,0	(2,7)	NS
Impôts sur les sociétés	(32,2)	(38,5)	6,3	(16%)
Résultat de l'exercice	66,6	54,6	12,0	22%

Tableau 1 – Antarius - Décomposition du résultat net en 2015 et 2016

Au sein de ce résultat global, le résultat technique peut être détaillé comme suit :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Primes brutes	2 029,0	1 982,9	46,1	2%
Primes cédées en réassurance	(26,7)	(27,8)	1,1	(4%)
Produits des placements	372,8	350,7	22,1	6%
Ajustement ACAV net	41,4	120,6	(79,2)	(66%)
Charges de sinistres brutes	(1 356,8)	(1 159,8)	(197,0)	17%
Sinistres cédés en réassurance	39,1	38,7	0,4	1%
Variation des provisions techniques nettes de réassurance	(559,0)	(797,7)	238,7	(30%)
Participation aux résultats	(336,4)	(318,6)	(17,8)	6%
Frais d'acquisition	(28,4)	(28,9)	0,5	(2%)
Frais d'administration	(56,1)	(53,7)	(2,4)	4%
Charges des placements	(35,1)	(29,4)	(5,7)	19%
Autres produits techniques nets des autres charges	-	(0,1)	0,1	NS
Résultat technique de l'exercice	83,8	76,9	6,9	9%

Tableau 2 – Antarius - Décomposition du résultat technique en 2015 et 2016

Il convient de rappeler qu'Antarius est agréée pour délivrer, en tant qu'entreprise mixte d'assurance, des garanties complémentaires maladie et accident. D'un point de vue comptable, ces opérations sont isolées au sein du compte technique "non-vie".

1.2.1.1 Les primes

Le chiffre d'affaires brut réalisé en 2016 est de 2 018,0 M€ en vie et 11,0 M€ en non-vie, représentant un total de 2 029,0 M€, contre 1 982,9 M€ en 2015, soit une augmentation de 2 %, en liaison avec les opérations commerciales présentées précédemment (offre bonus Capi Sécurité et Gestion Initiale sur la partie Epargne notamment).

Les primes cédées, quant à elles, représentent 26,7 M€ contre 27,8 M€ en 2015 soit une évolution de -4 %.

1.2.1.2 Produits et charges des placements

Les produits des placements nets de charges s'établissent à 352,4 M€, contre 334,5 M€ en 2015.

Ce chiffre se ventile comme suit :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Revenus et charges courants sur placements	352,9	329,8	23,1	7%
Résultat des opérations de cessions	6,3	9,8	(3,5)	(36%)
Dotations et reprises de provisions	(0,7)	(0,7)	0,0	NS
Frais internes liés à la gestion financière	(6,1)	(4,4)	(1,7)	NS
Produits des placements nets de charges	352,4	334,5	17,9	5%

Tableau 3 – Antarius - Produits des placements nets de charge en 2015 et 2016

L'allocation réglementaire de ces produits au prorata des parts respectives des provisions techniques vie et non-vie et des fonds propres, conduit à la répartition suivante :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Compte technique vie	336,6	320,2	16,4	5%
Compte technique non-vie	1,1	1,1	0,0	0%
Compte technique	337,7	321,3	16,4	5%
Compte non technique	14,7	13,2	1,5	11%
Produits des placements nets de charges	352,4	334,5	17,9	5%

Tableau 4 – Antarius - Allocation des produits des placements nets de charge en 2015 et 2016

1.2.1.3 Les sinistres

La charge des sinistres nette de réassurance s'élève à 1 316,6 M€ en Vie et à 1,1 M€ en Non-Vie, soit un total de 1 317,7 M€. Ce montant se compare à 1 121,1 M€ en 2015, soit une augmentation de 18 %.

Les frais de gestion des sinistres sont intégrés à la charge des sinistres pour 1,4 M€ en 2016.

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Sinistres	204,1	179,4	24,7	14%
Capitaux échus	1,1	1,1	0,0	0%
Rachats	1 145,3	974,7	170,6	18%
Rentes et divers	6,3	4,6	1,7	37%
Charge de sinistres brute de réassurance	1 356,8	1 159,8	197,0	17%
Part des réassureurs dans les sinistres	(39,1)	(38,7)	(0,4)	1%
Charge de sinistres nette de réassurance	1 317,7	1 121,1	196,6	18%

Tableau 5 – Antarius - Décomposition de la charge de sinistres en 2015 et 2016

Les évolutions s'expliquent largement par la croissance du portefeuille. En ce qui concerne les rachats, qui représentent la plus grosse part de ces montants, leur taux, rapporté à la moyenne des provisions mathématiques euros et UC, reste relativement stable (8,8% en 2016 contre 8,1% en 2015).

1.2.1.4 Provisions d'assurance vie et autres provisions techniques

La variation des provisions techniques nettes de réassurance s'est traduite par une dotation de 559,0 M€ en 2016, contre 797,7 M€ en 2015. Elle s'analyse comme suit :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Fonds en euros	413,7	481,7	(68,0)	(14%)
Fonds en unités de compte	128,4	301,3	(172,9)	(57%)
Provisions techniques brutes de réassurance	542,1	783,0	(240,9)	(31%)
Part des réassureurs dans la variation des provisions	16,9	14,7	2,2	15%
Provisions techniques nettes de réassurance	559,0	797,7	(238,7)	(30%)

Tableau 6 – Antarius - Variation des provisions techniques en 2015 et 2016

En ce qui concerne les unités de compte, la variation des provisions intègre les ajustements de valeur des supports, qui se traduisent par ailleurs dans le compte de résultat par un produit de 41,4 M€ (contre 120,6 M€ en 2015).

1.2.1.5 Participation aux résultats

La participation aux résultats, qui comprend les intérêts crédités aux provisions mathématiques et la participation aux bénéfiques, s'élève à 336,4 M€, contre 318,6 M€ en 2015. Malgré la baisse des taux ce poste augmente en raison de l'accroissement du portefeuille.

1.2.1.6 Frais d'acquisition et d'administration

Les frais d'acquisition nets des commissions de réassurance sont de 28,4 M€. Ils résultent de la répartition analytique des frais généraux et des commissions.

Les frais d'administration, s'élevant à 56,0 M€ en 2016, comprennent la fraction des frais généraux ne concourant pas directement à l'acquisition des contrats, à la gestion de sinistres, ou à la gestion des placements.

Les tableaux suivants détaillent la ventilation, par nature et par destination, des charges de commissions et de frais généraux.

Les frais par nature

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Commissions	68,5	66,6	1,9	3%
Charges externes	12,4	12,0	0,4	3%
Impôts et taxes	5,8	5,9	(0,1)	(2%)
Charges de personnel	-	-	-	-
Autres charges de gestion courante	-	-	-	-
Amortissements et provisions	0,1	(0,5)	0,6	NS
Sous-total des charges par nature	86,8	84,0	2,8	3%
Frais de règlements des sinistres	0,3	-	0,3	NS
Commissions reçues des réassureurs	(0,2)	(0,2)	0,0	NS
Sous-total autres charges	0,1	(0,2)	0,3	NS
Total	86,9	83,8	3,1	4%

Tableau 7 – Antarius – Décomposition des frais par nature en 2015 et 2016

Les frais par destination

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Vie				
Frais de règlement des sinistres	1,3	1,1	0,2	18%
Frais d'acquisition	25,4	26,0	(0,6)	(2%)
Frais d'administration	56,0	53,6	2,4	4%
Frais de gestion des placements	1,0	0,1	0,9	NS
Commissions reçues des réassureurs	-	-	-	-
Sous-total Vie	83,7	80,8	2,9	4%
Non Vie				
Frais de règlement des sinistres	0,1	-	0,1	NS
Frais d'acquisition	3,2	3,1	0,1	3%
Frais d'administration	0,1	0,1	0,0	NS
Frais de gestion des placements	-	-	-	-
Commissions reçues des réassureurs	(0,2)	(0,2)	0,0	NS
Sous-total Non Vie	3,2	3,0	0,2	7%
Total	86,9	83,8	3,1	4%

Tableau 8 – Antarius - Décomposition des frais par destination en 2015 et 2016

1.2.1.7 Autres produits et charges techniques

Les autres produits nets de charges techniques sont non significatifs.

1.2.2 Résultat par ligne d'activité

1.2.2.1 Analyse des résultats entre 2016 et 2015

La variation du résultat avant impôt ressort à 8,4 M€ et s'explique principalement par l'évolution du résultat de la marge technique de 10,0 M€ diminuée de celle du poste commissions de -1.9 M€.

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Primes	2 002,3	1 955,1	47,2	2%
Prestations	(1 316,6)	(1 119,9)	(196,7)	18%
Charge de provisions techniques	(517,5)	(677,0)	159,5	(24%)
Provisions globales	(0,1)	(0,1)	0,0	0%
Marge technique nette	168,1	158,1	10,0	6%
Revenus des placements nets en compte technique	338,7	321,4	17,3	5%
Participation aux résultats	(336,4)	(318,7)	(17,7)	6%
Marge financière	2,3	2,7	(0,4)	(15%)
Commissions	(68,3)	(66,4)	(1,9)	3%
Frais généraux	(18,3)	(17,4)	(0,9)	5%
Autres produits techniques nets des autres charges	-	(0,1)	0,1	NS
Commission et frais	(86,6)	(83,9)	(2,7)	3%
Résultats techniques Vie et Non Vie	83,8	76,9	6,9	9%
Revenus des placements nets en compte non technique	14,7	13,2	1,5	11%
Produits non techniques nets de charges	(0,3)	(0,3)	0,0	NS
Impact IS sur variation réserve de capi	0,6	3,3	(2,7)	NS
Impôt sur les sociétés	(32,2)	(38,5)	6,3	(16%)
Résultat non technique	(17,2)	(22,3)	5,1	(23%)
Résultat net	66,6	54,6	12,0	22%

Tableau 9 – Antarius – Résultat technique Vie et Non Vie en 2015 et 2016

L'analyse des résultats par ligne d'activité entre 2015 et 2016 est présentée ci-dessous pour les lignes d'activités suivantes (net de réassurance) :

- Epargne et retraite Euro ;
- Epargne et retraite UC ;
- Prévoyance Vie ;
- Prévoyance Non Vie hors la dépendance ;
- Dépendance.

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Epargne Euro	Epargne UC	Prévoyance Vie	Prévoyance Non Vie	Dépendance	Total
LoB	30	31	32	2	29	
2016						
Primes	1 670,8	300,9	20,8	8,8	1,0	2 002,3
Prestations	(1 130,9)	(179,5)	(5,0)	(1,1)	(0,1)	(1 316,6)
Charge de provisions techniques	(428,7)	(87,1)	(0,3)	-	(1,4)	(517,5)
Provisions globales	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)
Marge technique nette de réassurance	111,1	34,3	15,5	7,7	(0,5)	168,1
Marge financière	1,4	(0,1)	-	0,4	0,6	2,3
Commissions	(46,4)	(10,1)	(8,8)	(2,9)	(0,1)	(68,3)
Frais	(14,6)	(3,6)	(0,1)	-	-	(18,3)
Autres produits techniques nets de charges	-	-	-	-	-	-
Résultat technique	51,5	20,5	6,6	5,2	0,0	83,8
2015						
Primes	1 565,3	361,6	20,0	7,2	1,0	1 955,1
Prestations	(967,8)	(146,3)	(4,5)	(1,3)	-	(1 119,9)
Charge de provisions techniques	(494,2)	(180,8)	(0,4)	-	(1,6)	(677,0)
Provisions globales	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)
Marge technique nette de réassurance	103,2	34,5	15,1	5,9	(0,6)	158,1
Marge financière	1,7	-	-	0,5	0,5	2,7
Commissions	(43,8)	(11,2)	(8,5)	(2,8)	(0,1)	(66,4)
Frais	(13,5)	(3,8)	(0,1)	-	-	(17,4)
Autres produits techniques nets de charges	(0,1)	-	-	-	-	(0,1)
Résultat technique	47,5	19,5	6,5	3,6	(0,2)	76,9
Variation 2015/2016						
Primes	105,5	(60,7)	0,8	1,6	-	47,2
Prestations	(163,1)	(33,2)	(0,5)	0,2	(0,1)	(196,7)
Charge de provisions techniques	65,5	93,7	0,1	-	0,2	159,5
Provisions globales	-	-	-	-	-	-
Marge technique nette de réassurance	7,9	(0,2)	0,4	1,8	0,1	10,0
Marge financière	(0,3)	(0,1)	-	(0,1)	0,1	(0,4)
Commissions	(2,6)	1,1	(0,3)	(0,1)	-	(1,9)
Frais	(1,1)	0,2	-	-	-	(0,9)
Autres produits techniques nets de charges	0,1	-	-	-	-	0,1
Résultat technique	4,0	1,0	0,1	1,6	0,2	6,9

Tableau 10 – Antarius - Analyse des résultats par ligne d'activité entre 2015 et 2016

La majeure partie de l'activité d'Antarius concerne l'Épargne / retraite (Euro et UC).

Épargne Euro

Concernant l'Épargne Euro, l'augmentation du résultat technique de 4 M€ (+ 8 %) est portée par celle de la marge technique nette (+ 7,9 M€) et l'évolution de la charge de commissions (- 2,6 M€).

L'évolution du résultat techniques s'explique, comme précisé précédemment, par :

- La croissance des encours;
- L'augmentation des chargements de gestion associés.

Dans ce contexte, les commissions sur encours sont en augmentation, et malgré la croissance du chiffre d'affaires, on note une baisse des commissions d'acquisition ce qui est la résultante des baisses de marge (en pourcentage) sur l'acquisition des affaires nouvelles.

Épargne UC

Concernant l'Épargne UC, le résultat technique augmente de 1,0 M€ entre 2015 et 2016 (+ 5 %).

Les encours sont relativement stables et la marge d'acquisition est en baisse (effet volume et effet taux) avec une baisse corrélative des commissions.

1.3 Résultat des investissements

1.3.1 Résultats financiers des activités d'investissement

Les résultats financiers sont déclinés ci-dessous en placements en Euros et placements en Unités de Compte.

Ils correspondent aux produits des placements nets de charges, diminués de la participation aux résultats.

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation (%)
Revenus nets	343,2	321,4	21,8	7%
Plus-values nettes y compris mouvements sur la réserve de capitalisation	6,3	9,8	(3,5)	(36%)
Produits des placements nets de charges	349,5	331,2	18,2	5%
Participation attribuée à des contrats (y compris Intérêts techniques)	(290,7)	(313,7)	23,0	5%
Variation de la provision pour participation aux bénéfices	(41,8)	(1,6)	(40,2)	NS
Participation aux résultats	(332,5)	(315,3)	(17,2)	5%
Résultat financier en Euro	17,0	15,9	1,1	7%

Tableau 11 – Antarius - Résultat financier des placements en euros en 2015 et 2016

Au 31/12/2016 En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation (%)
Revenus nets	3,9	3,3	0,6	18%
Plus-values nettes y compris mouvements sur la réserve de capitalisation	-	-	-	NS
Produits des placements nets de charges	3,9	3,3	0,6	18%
Participation attribuée à des contrats (y compris Intérêts techniques)	(3,9)	(3,3)	(0,6)	18%
Variation de la provision pour participation aux bénéfices	-	-	-	NS
Participation aux résultats	(3,9)	(3,3)	(0,6)	18%
Résultat financier en UC	-	-	-	NS

Tableau 12 – Antarius - Résultat financier des placements en UC en 2015 et 2016

Placements en euros

Les revenus des placements sur valeurs immobilières sont stables entre 2015 et 2016 (3,4 M€).

Les revenus des placements sur valeurs mobilières sont quant à eux en progression de + 8 %. Cette augmentation s'explique par :

- une baisse de taux sur l'actif moyen obligataire, passant de 3,71 % en 2016 à 3,52 % en 2015 ;
- compensée principalement par l'augmentation des revenus sur OPCVM (+ 14,4 M€).

Les revenus des placements en Euro comprennent :

- les produits et charges issus des placements ;
- les revenus perçus ou versés provenant du résultat de la mutualisation avec Cardif calculés selon le traité de coassurance/réassurance. Pour 2016, Antarius a perçu, au titre de ce traité, des revenus à hauteur de 13,5 M€ contre 10,2 M€ en 2015. Antarius a également perçu, au titre de ce même traité, des intérêts pour dépôt espèces qui se sont élevés à 53,4 M€ en 2016 contre 55,4 M€ en 2015.

On notera également une baisse des plus values réalisées de -3,5 M€ dont -2,6 M€ sur les autres obligations nettes de réserve de capitalisation.

Placements en UC

Les détachements de coupons ont évolué de + 18 % en 2016 pour une évolution de l'actif moyen entre 2015 et 2016 de + 8 %.

Chapitre 2

Informations narratives sur le système de gouvernance

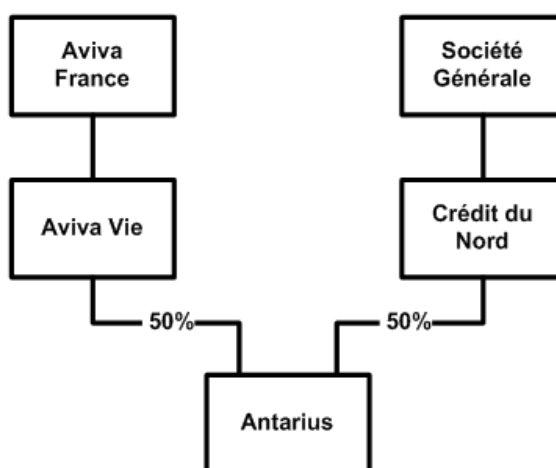
2.1	INFORMATIONS SUR LES EXIGENCES GÉNÉRALES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE	20
2.2	EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ	23
2.3	SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES	26
2.4	SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE	33
2.5	FONCTION AUDIT INTERNE.....	37
2.6	FONCTION ACTUARIELLE.....	39
2.7	SOUS-TRAITANCE.....	39

2. Informations narratives sur le système de gouvernance

2.1 Informations sur les exigences générales en matière de gouvernance

2.1.1 Structure de gouvernance

Antarius est une société d'assurances filiale à 50 % (+ 1 action) d'Aviva Vie et 50 % (- 1 action) du Crédit du Nord, ce dernier ayant pour actionnaire la Société Générale.



La gestion et la direction d'Antarius, société anonyme « de type classique », sont réparties entre trois organes :

- Le Conseil d'Administration, chargé de fixer les orientations stratégiques de la société, de veiller à la bonne marche de celle-ci, et de procéder à tous les contrôles qu'il juge opportuns ;
- Le Président du Conseil d'Administration, qui a pour mission d'organiser et de diriger les travaux du Conseil d'Administration et de veiller au bon fonctionnement des organes sociaux ;
- La Direction Générale investie de tous les pouvoirs en ce qui concerne la gestion courante de la Société et la représentation de celle-ci à l'égard des tiers.

Les mandataires sociaux d'Antarius sont des membres du groupe Aviva France ou du groupe Crédit du Nord.

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'Antarius est composé à parité de membres proposés par Aviva et le Crédit du Nord, conformément au pacte d'actionnaires en date du 8 novembre 2002.

Au jour de la présentation de ce rapport, le Conseil est composé de dix administrateurs : Philippe Amestoy, qui assure la présidence du Conseil, Philippe Aymerich, Julien Brami, Olivier Le Henaff, Clara Levy Barouch, Catherine Saab, Marc Salle de Chou, Claude Sarrois et les sociétés Aviva Vie, représentée par Patrick Dixneuf, et Crédit du Nord, représentée par Stéphane Labat Saint Vincent.

La liste des fonctions exercées par ailleurs dans des sociétés anonymes par les membres du Conseil d'Administration figure en annexe au rapport de gestion d'Antarius, conformément aux obligations légales en la matière.

S'agissant de la composition du Conseil d'Administration, l'année écoulée a été marquée par la démission d'Yves Blavet, la nomination de Philippe Aymerich et le remplacement de Nicolas Schimel par Patrick Dixneuf en qualité de représentant permanent d'Aviva Vie.

Les Commissaires aux Comptes sont convoqués à toutes les réunions du Conseil.

Le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur visant à mieux encadrer son fonctionnement.

Le Conseil d'Administration approuve les budgets et arrête les comptes annuels qu'il soumet à l'approbation de l'Assemblée générale. Il approuve également le Rapport Régulier au contrôleur (RSR), Le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR), le rapport sur les procédures d'élaboration et de contrôle de l'information financière, le rapport ORSA et le Rapport Actuariel.

Un point sur l'activité et les perspectives de la société, ainsi qu'un suivi de la qualité, sont systématiquement présentés au Conseil par la Direction Générale.

Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif, composé à parité de représentants du Crédit du Nord et d'Aviva, se réunit tous les mois.

Dans le cadre du partenariat entre le Crédit du Nord et Aviva, le Comité Exécutif coordonne l'activité et le développement de la société. Il élabore la stratégie commerciale, les modalités de sa mise en œuvre ainsi qu'un budget qui sont ensuite proposés au Conseil d'Administration pour approbation. Le Comité Exécutif s'appuie, entre autres, sur les travaux du Comité financier.

Il est à noter que le groupe Aviva France est doté, entre autres, d'un Comité des Comptes et de l'Audit et d'un Comité des Risques, émanations du Conseil d'Administration d'Aviva France, qui ont notamment pour objectif d'attirer l'attention du Conseil d'Administration des filiales consolidées, et notamment, à ce titre, d'Antarius, s'ils le jugent pertinent, sur tous sujets en matière de contrôle interne, de risques ou relatifs à la préparation des comptes.

2.1.2 Fonctions clés

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Solvabilité II, Aviva Vie a désigné, pour chacune des quatre fonctions clés prévues par la réglementation, un responsable unique, personne physique, placé sous l'autorité d'un dirigeant effectif du groupe Aviva France.

Ces personnes exercent leur fonction pour l'ensemble des filiales d'Aviva France, dont Antarius fait partie.

Il s'agit de :

- Stanislas Belot pour la Fonction Vérification de la Conformité;
- Michel Louchard pour la Fonction Risques;
- Serge Da Mariana pour la Fonction Actuarielle;
- Elisabeth Aubineau pour la Fonction Audit Interne.

2.1.2.1 La Fonction Risques

Le responsable de la Fonction Risques est Michel Louchard.

La fonction Risques est rattachée directement au Directeur Général d'Aviva France. En complément de son rattachement hiérarchique, le responsable de la Fonction Risques a un rattachement fonctionnel au Directeur de la Fonction Risques au niveau du groupe Aviva plc.

Les principales missions de la Fonction Risques sont décrites dans la partie 2.3 Système de gestion des risques.

2.1.2.2 La Fonction Vérification de la Conformité

Le responsable de la Fonction Vérification de la Conformité et du Contrôle Interne est Stanislas Belot.

Il est invité permanent des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (ex Comité de Risques Opérationnels – ORC).

Il est nommé par le Directeur Général d'Aviva France suite à consultation avec le Président du Comité des Risques (émanant du Conseil d'Administration d'Aviva France).

Les principales missions de la Fonction Vérification de la Conformité sont décrites dans la partie 2.4.2 Fonction Vérification de la Conformité.

2.1.2.3 La Fonction Audit interne

La responsable de la Fonction Audit interne est Elisabeth Aubineau.

Elle est rattachée au Président du Comité des Comptes et de l'Audit, au Directeur Audit Europe d'Aviva plc, et rapporte régulièrement au Directeur Général d'Aviva France et à ceux de ses filiales.

L'Audit Interne couvre l'ensemble des filiales d'Aviva France. Le responsable de l'Audit Interne est invité permanent du Comité Exécutif d'Aviva France et des Comités de Gouvernance ou de Pilotage sur les sujets majeurs impactant Aviva et ses filiales (Comité de Risques – ORC ; Comité Solvabilité II – ECIP).

Le Président du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France est impliqué dans le recrutement du responsable de l'Audit Interne d'Aviva France, avec un droit de véto.

Les principales missions de la Fonction Audit Interne sont décrites dans la partie 2.5 Fonction Audit Interne.

2.1.2.4 La Fonction Actuarielle

Le responsable de la Fonction Actuarielle est Serge Da Mariana.

La Fonction Actuarielle participe au comité « ALCo » - Asset and Liability Committee - qui surveille et pilote les sujets financiers, y compris la liquidité, et les sujets actuariels (tels que l'optimisation des capitaux sociaux et économiques, les besoins de provisionnement ou la gestion actif-passif par exemple). De plus, elle participe au Board Risk Committee (Comité des Risques) et Model Change Committee (Comité de Changement de Modèle).

La Fonction Actuarielle anime des comités « ECTRC » - Economic Capital Technical Review Committee qui ont pour but de valider les calibrations.

Les principales missions de la Fonction Actuarielle sont décrites dans la partie 2.6 Fonction Actuarielle

2.1.3 Politique et pratique de la rémunération

Antarius n'emploie aucun salarié.

2.1.4 Autres informations

Antarius n'a pas conclu de transactions importantes durant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle.

2.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

2.2.1 Contexte et objectifs

Aviva France applique la norme « Fit & Proper Minimum Requirements » (Exigences minimales en termes de compétence et d'honorabilité), telle qu'établie par le groupe Aviva plc. Cette norme expose les exigences minimales formulées par le groupe Aviva plc, garantissant une cohérence dans le cadre du contrôle de l'ensemble des entités du groupe, tout en veillant à assurer la conformité aux exigences réglementaires locales.

Le principe d'honorabilité et de compétences vise à s'assurer que les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise ou qui exercent des fonctions clés satisfont aux exigences d'honorabilité (réputation, intégrité) et de compétence (connaissance, expérience) requises.

L'entreprise doit fournir les preuves que ces exigences sont respectées. L'objectif est de permettre une gestion saine et prudente.

Les fonctions clés concernées par ces exigences de compétence et d'honorabilité sont l'Audit Interne, la Fonction Actuarielle, les Risques, et la Conformité.

En pratique, la politique se décline à deux niveaux d'application :

Les personnes notifiées : ce sont les personnes qui participent à la direction de l'entreprise (membres des Conseils d'Administration et des Comités Exécutifs) et les responsables titulaires des fonctions clés. Les justifications et éventuels changements les concernant sont communiqués au régulateur.

Les personnes non notifiées : ce sont les personnes qui contribuent aux fonctions clés (en général, directeurs et collaborateurs « N-1 » des personnes notifiées). Les justifications et éventuels changements les concernant sont disponibles en cas de demande du régulateur.

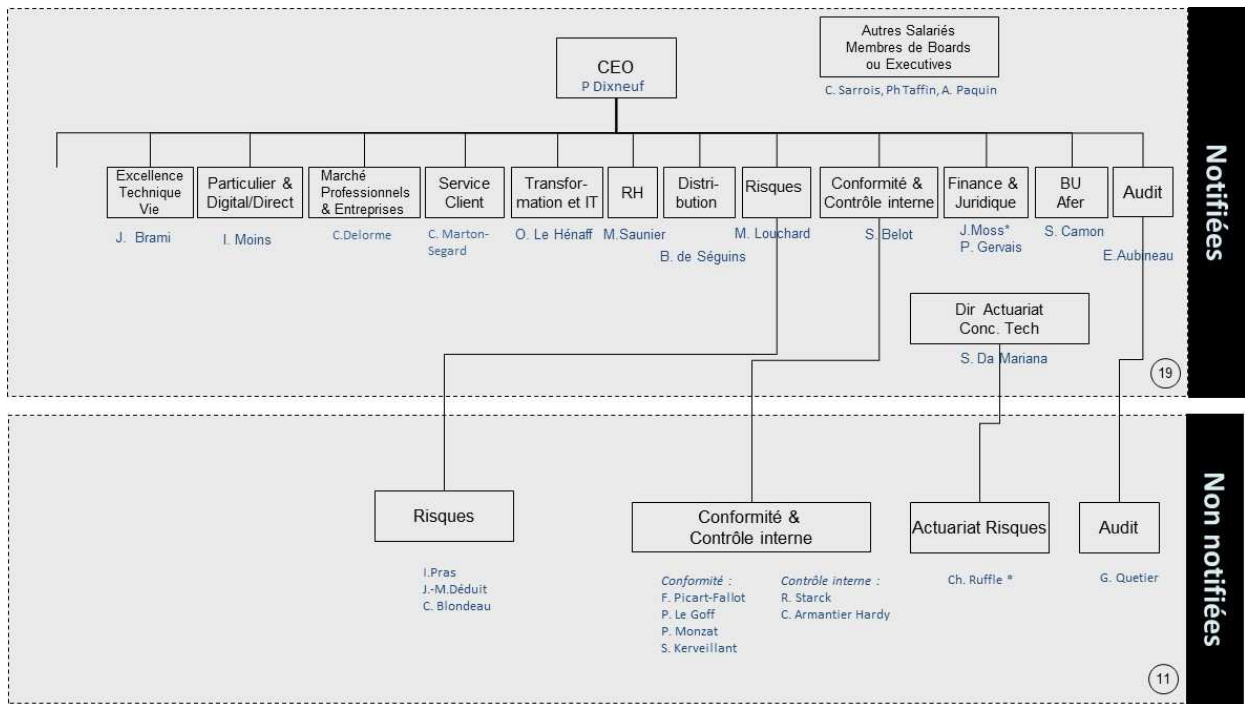
Cette politique s'applique à toutes les sociétés du groupe Aviva France entrant dans le périmètre de contrôle de l'ACPR (dont Antarius fait partie).

La Direction Générale de la société Antarius est assurée par Catherine Saab.

La société Antarius n'emploie toutefois aucun salarié et son fonctionnement opérationnel est assuré par les équipes d'Aviva France, étant rappelé que cette situation a vocation à être modifiée avec la cession à venir au 1^{er} avril 2017.

L'organigramme des personnes « Fit & Proper » en date du 3 février 2017 est présenté ci-dessous.

Cet organigramme a connu un certain nombre de modifications depuis le 31 décembre 2016 (la situation à cette date étant présentée en annexe 7.1).



* Les salariés du groupe (non présents sur la paie France) sont gérés par le groupe. (Recueil des évidences au niveau Groupe)

2.2.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

L'ensemble des exigences d'aptitudes de connaissances et d'expertise des personnes notifiées et non notifiées sont définies dans une fiche descriptive appelée « Role Profile ».

Celle-ci présente l'ensemble des éléments suivants :

- Le rôle et les responsabilités (missions, niveau de classe et principaux indicateurs d'activité et de performance).
- L'environnement relationnel (organisation de la fonction, lieu fonctionnel, relations internes y compris avec le Groupe, interlocuteurs externes).
- Qualifications (qualifications, savoirs et savoir-faire, expérience)
- Compétences personnelles (valeurs Aviva, état d'esprit et attitude).

Le Role profile est revu chaque année par les personnes notifiées et non notifiées.

2.2.3 Les processus mis en place

Aviva France a mis en place un processus permettant de s'assurer que l'entreprise respecte les exigences de compétences et d'honorabilité. Ce processus s'intègre de façon normale au processus général RH du cycle de vie des salariés.

La Direction des Ressources Humaines contribue au respect des exigences en s'assurant de la bonne qualité du processus « Fit & Proper ». Elle est en charge de la collecte des preuves aux moments opportuns :

- Identification du poste : identification du poste comme « Fit & Proper », et « notifié » ou « non notifié » ;
- Recrutement (interne/externe) : contrôle des références, fourniture de l'extrait de casier judiciaire vierge, vérification des liens avec notre Commissaire aux Comptes, signature de la lettre d'honorabilité ;
- Intégration : formalisation du programme de formation / certification ;
- Talent & performance : vérification du plan de succession lors des comités de carrières, évaluation tous les ans des personnes « Fit & Proper » via le cycle de gestion des performances et des talents ; plan de formation (notamment formation lutte anti-fraude) ;
- Si longue absence : renseigner Workday¹ (pour les absences supérieures à 90 jours), s'assurer que le plan de succession est en œuvre et que l'intérim du poste est pourvu ;
- Transition (mobilité, évolution...) : mise à jour de la liste et vérification tous les ans des éléments à contrôler avec un principe d'escalade. Une personne « Fit & Proper » Partner est en charge du recueil des éléments de preuves ;
- Fin d'emploi : mise à jour de la liste.

2.2.4 Suivi de l'évolution des compétences

Constitution du dossier d'entreprise

Un dossier « Entreprise » a été constitué et présenté au Conseil d'Administration d'Aviva France en mars 2013, comprenant :

- Un organigramme ;
- La liste des fonctions clés et les titulaires en poste ;
- La liste des personnes notifiées et non notifiées ;
- Les plans de succession des personnes clés ;
- La politique de rémunération ;
- La procédure de notification au superviseur ;
- La procédure d'évaluation et de suivi des personnes notifiées.

¹ Workday est le progiciel RH utilisé par Aviva et qui permet d'accompagner la vie des collaborateurs dans tous les aspects de sa vie quotidienne (absences, gestion des talents...)

Constitution du dossier individuel

Des dossiers individuels sont constitués et révisés selon une périodicité fixée à deux ans.

Ils comprennent :

- Pour les personnes notifiées membres des conseils d'administration, non-salariés d'Aviva :
 - La référence aux exigences « Fit & Proper » dans les lettres de nomination ;
 - La lettre d'honorabilité : une déclaration annuelle sur l'honneur de respect des exigences « Fit & Proper ».
- Pour les personnes notifiées, salariés d'Aviva :
 - Les descriptions de poste dans le Role Profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - La lettre d'honorabilité ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - Un extrait de casier judiciaire vierge de moins de 2 ans.
- Pour les personnes non notifiées, salariés d'Aviva :
 - Les descriptions de poste dans le Role profile, objectifs et revues annuelles de performance et développement ;
 - Un profil professionnel à jour sur Workday ;
 - La lettre d'honorabilité.

2.3 Système de gestion des risques

2.3.1 Système de gestion des risques de l'entreprise : stratégie et objectifs

2.3.1.1 Risk Management Framework Policy

Le cadre de gestion des risques d'Aviva France est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques.

La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein des filiales d'Aviva France.

Le cadre de gestion des risques est défini dans une politique de gestion des risques documentée (Risk Management Framework Policy - RMF Policy), à partir de laquelle se déclinent six autres politiques, chacune couvrant les risques majeurs de la compagnie :

- Risques assurantiels Vie
- Risques de crédit
- Risques de liquidité
- Risques de marché
- Risques opérationnels
- Risques liés à la protection de la clientèle

Ces politiques de gestion des risques définissent la stratégie en matière de risques et l'appétit au risque du Conseil d'Administration concernant la gestion des risques.

Elles précisent, en particulier :

- Le cadre de l'appétit au risque devant être utilisé par la compagnie ;
- L'approche en matière d'identification, mesure, gestion, surveillance et reporting des risques ;
- Les rôles et les responsabilités (y compris le modèle des trois lignes de défense) ;
- Les structures de gouvernance en matière de gestion des risques.

La Direction Générale a décliné ces politiques en un groupe de 42 Business Standards, qui comportent chacun des contrôles obligatoires à mettre en place pour réduire les risques inhérents à l'ensemble des activités.

Liste des 42 Business Standards

Life Insurance Risk Policy	Market Risk Policy Credit Risk Policy Liquidity Risk Policy	Conduct Risk Policy
Life Claims Handling	Asset Liability Management	Customer Experience
Life PDAM	Asset Valuation	Financial Crime
Life Reinsurance	Credit and Collateral Management	Distribution
Life Technical Pricing	Financial Risk Mitigation	
Life Technical Provisions	Securities Finance	
Life Underwriting	Liquidity Risk	
Life In-Force Management	Foreign Exchange	
	Investment Management	

Risk Management Framework Policy Operational Risk Policy				
Top Down Risk Assessment	External Auditor	Capital Management	Remuneration	Brand
Risk Event and Errors and Breaches	Internal Audit	ORSA	Procurement & Outsourcing	Communications and Public Policy
Risk & Control Self Assessment	Internal Control	SII Data Governance	Unit Pricing	Corporate Responsibility, Climate Change and Environment
Transactions	Information Technology	Stress & Scenario Testing	Tax	Legal & Company Secretarial
Strategy and Planning	Business Protection	Financial Reporting	Regulatory	

2.3.1.2 Appétit aux risques

Le Conseil définit la stratégie d'Antarius et le plan financier annuel en tenant compte du profil de risques de la compagnie, de sa préférence pour certains risques et de son appétit aux risques. En effet, Antarius alloue son capital disponible pour optimiser les retours sur investissement en fonction des risques pris, tout en conservant un niveau approprié de capital économique et réglementaire.

La section 2.4 de la RMF Policy explicite l'approche du Groupe vis-à-vis des différents types de risques auxquels les sociétés d'assurance qui le composent font face.

Le Conseil d'Administration d'Antarius a approuvé trois critères, repris dans l'annexe 2 de la RMF Policy, sur lesquels l'appétit aux risques est défini de façon globale.

Antarius considère que ces trois critères permettent de couvrir l'ensemble des risques auxquels la société fait face ou pourrait faire face à date et par anticipation :

- Le Capital Économique donne une indication sur les risques portés par le bilan d'Antarius (par entité juridique couverte). En cohérence avec les principes de Solvabilité II, il couvre l'ensemble des risques quantifiables et modélisables, qu'il s'agisse des risques assurantiels déjà souscrits ou à prendre en run-off, des risques financiers pris via l'investissement des primes, ou de certains risques spécifiques et quantifiables. On peut donc assimiler le Capital Économique à une vision à ce jour des risques « pris dans le passé ».
- La position de Liquidité reflète la capacité à honorer à l'avenir les engagements « pris dans le passé. » À noter que le ratio de liquidité, le LCR, se calcule sur les prochains 12 mois, en cohérence avec les méthodes de calcul du Capital Économique.
- La Franchise Value permet quant à elle de gérer par anticipation les risques « à prendre dans le futur » et en particulier ceux relatifs aux relations avec les clients, les employés et les distributeurs. À noter que des indicateurs de types éthique, conformité et protection de la clientèle font partie de la Franchise Value au sens large.

2.3.2 Cadre de gestion du capital

L'ORSA se définit comme l'ensemble des processus et outils qui sous-tendent la prise en compte des impacts en termes de risque et de capital dans les prises de décision, dont notamment la planification prospective. L'objectif de l'ORSA est de contribuer à la protection des clients et des actionnaires en établissant une évaluation prospective (à court terme et à long terme) des risques auxquels la compagnie est exposée, ou pourrait être exposée, et de s'assurer que les exigences en termes de capital de solvabilité sont respectées à chaque instant.

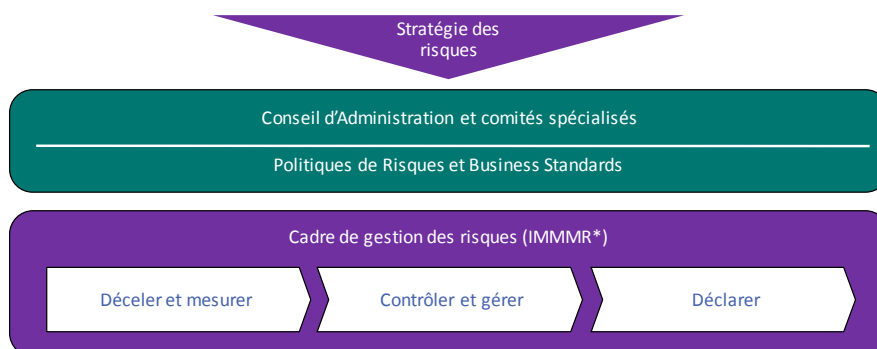
Les processus ci-dessus fournissent aux conseils les éléments nécessaires pour effectuer les évaluations suivantes :

- Evaluation du besoin global de solvabilité, qui se traduit par des considérations à la fois quantitatives et qualitatives ;
- Evaluation du respect permanent des exigences de capital, i.e. adopter une vision prospective sur la durée du plan triennal ;
- Evaluation des écarts aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du capital de solvabilité, i.e. adopter une vision rétrospective.

Le cycle de gestion de capital peut se résumer comme suit :

- Le Conseil et le Comité Exécutif établissent la stratégie de long terme de l'entreprise, y compris la stratégie en termes de risques lors de la définition des appétits aux risques (basés sur le profil de risque de la compagnie et du besoin global de solvabilité de la compagnie) ;
- Le management définit ensuite les actions de court et moyen terme afin d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie (financiers, commerciaux, en termes de risques...). Ces actions ont un impact sur tous les métiers de l'entreprise (développement de produit, souscription, distribution, tarification, gestion des sinistres, investissement...);
- Ces actions ont des impacts en termes de revenus et de coûts qui sont communiqués à l'équipe Contrôle de gestion pour la construction du plan à trois ans ;
- Les équipes actuarielles et risques calculent ensuite les chiffres de capital (fonds propres, SCR, MCR) pour les positions actuelle et projetée, pour permettre à l'AMSB de s'assurer de la conformité continue d'Aviva vis-à-vis des exigences réglementaires en termes de capital ;
- Des tests de stress, sensibilité et stress inversé sont ensuite appliqués, grâce à des contributions du management pour la définition des chocs et des scenarii, et des décisions de gestion (management actions) connexes appropriées (ex réassurance, investissement ...) pour anticiper les futures positions en capital hors de l'appétit au risque ;
- Les résultats des tests de stress, sensibilité et stress inversé et les analyses a posteriori d'une année à l'autre par les équipes de l'Actuariat Financier et de l'Actuariat Risque servent de boucle de rétroaction pour fournir à l'AMSB une meilleure vision afin d'ajuster la stratégie ;
- Il existe aussi de nombreux processus transverses/fonctionnels globaux qui contribuent aux activités courantes de la compagnie (Comptabilité, Reporting, Qualité de données, Risk opinion...) et fournissent une évaluation du cadre de gestion du risque et de la solvabilité (Governance Certificates, Identification des risques, Rapport actuariel, Rapport du CRO, Rapport de Conformité, Conduct Report et Audit Interne). Par exemple, chaque trimestre, l'Actuariat Risques présente le profil de risque et les positions à date en capital au Comité des Risques qui s'assure ainsi que l'appétit aux risques est respecté d'un trimestre à l'autre ;
- Les résultats de sortie de tous les processus mentionnés ci-dessus servent de contributions au rapport ORSA.

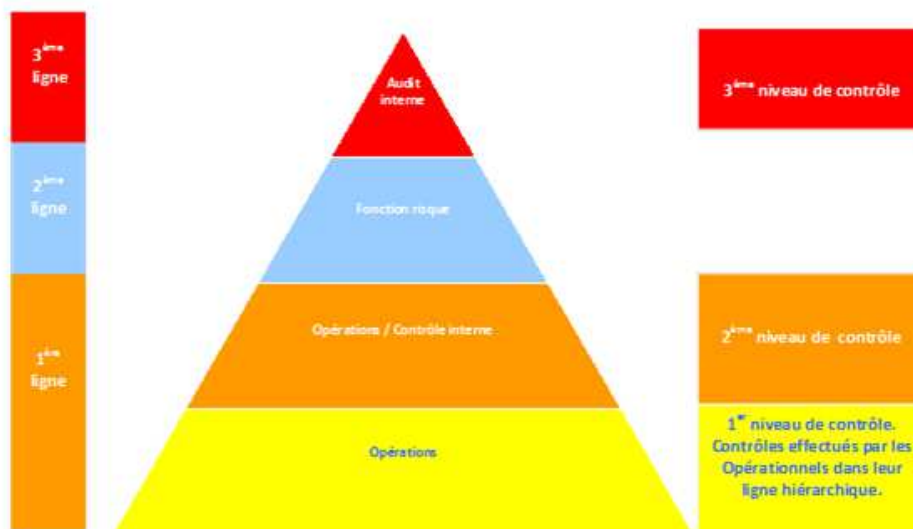
La gestion du capital s'appuie sur un cadre de gestion des risques robuste. Ce dernier est conçu pour permettre une prise de décision dynamique basée sur les risques et pour répondre aux exigences réglementaires en matière de gestion des risques. La méthodologie de gestion des risques est basée sur la mise en place de processus et d'outils permettant d'identifier, mesurer, contrôler, gérer et établir un suivi des risques au sein d'Aviva France.



2.3.3 Mise en œuvre du système de gestion des risques

Le dispositif général de contrôle au sein du groupe Aviva France s'inscrit dans l'organisation en trois lignes de défense de la gestion des risques et s'applique aux activités d'Antarius :

- 1ère ligne : les opérationnels et le Contrôle Interne ;
- 2ème ligne : les Fonctions Risques, Fonction Actuarielle et Fonction Vérification de la Conformité ;
- 3ème ligne : l'Audit Interne.



La première ligne de défense : les opérations et le Contrôle Interne

L'implémentation des standards et la gestion de l'activité en conformité à ces standards sont du ressort de la première ligne de défense.

Le dispositif de contrôle interne de l'entreprise est au cœur de la première ligne de défense.

Pour plus de précisions sur le système de contrôle interne, se référer à la section 2.4.

La deuxième ligne de défense : les Fonctions Risques, Fonction Actuarielle et Fonction Vérification de la Conformité

En février 2016, la Direction des Risques et de la Conformité s'est réorganisée afin de s'adapter aux besoins de la Directive Solvabilité II qui est entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Quatre fonctions clés indépendantes sont donc à distinguer : Audit Interne, Risques, Fonction Actuarielle et Vérification de la Conformité, chacune devant être rattachée à un dirigeant effectif.

- La Fonction Risques s'articule en cinq pôles de :
 - Gestion des risques assurantiels et financiers ;
 - Gestion des risques opérationnels ;
 - Validation indépendante du modèle interne ;
 - ERM (Enterprise Risk Management) ;
 - ORSA (Own Risk Solvency Assessment).

Le Directeur des Risques fait partie du Comité Exécutif du groupe Aviva France et est rattaché au Directeur Général d'Aviva France.

- La Fonction Actuarielle, précédemment sous la responsabilité du Directeur des Risques est désormais rattachée au Directeur Général Délégué d'Aviva France, avec un rattachement fonctionnel au Directeur des Risques. Ses rôles et périmètres d'activité sont détaillés dans la section 2.6.
- Une nouvelle Direction Conformité et Contrôle Interne est formée en regroupant les Directions du Contrôle Interne d'une part et la Direction des Risques de Non-Conformité et Protection de la Clientèle d'autre part. Le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne est rattaché au Directeur Général d'Aviva France. Les rôles et activité de la Direction des Risques de Non-Conformité au cours de l'année 2015 sont détaillés dans la Section 2.4.2 **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Ces changements sont effectifs depuis le 1er février 2016.

(a) Revue de la gestion des risques effectuée par les opérationnels

Les Directions ci-dessus assistent la première ligne de défense dans l'identification, l'évaluation, la gestion et la surveillance des risques. Plus généralement, elles revoient et challengent de manière indépendante les travaux de la première ligne.

La Direction des Risques propose les politiques de gestion des risques pour revue et adoption par les Conseils d'Administration. La Direction générale les décline en Business Standards et les met en œuvre.

(b) Synthèse sur les risques identifiés

Tous les trimestres, la Direction des Risques produit un rapport envoyé au Conseil d'Administration présentant le profil de risques du groupe Aviva France et une description des risques pour lesquels l'exposition du groupe Aviva France dépasse le niveau d'appétit au risque, avec les plans de corrections associés.

Plus précisément, la Direction des Risques :

- Revoit et challenge l'exhaustivité, l'adaptation et l'exactitude de l'évaluation des risques par les opérationnels ;
- S'assure de la mise à jour périodique des cartographies des risques sur la base de revues des risques effectuées par la Direction des Risques et les unités opérationnelles ;
- Assiste la première ligne pour définir les plans d'actions permettant de réduire ou de surveiller les risques ;
- Assure la remontée de toutes les décisions, actions et stratégies dont les évaluations ou les décisions prises ou proposées (après challenge) ne l'ont pas convaincue ;
- Revoit le plan stratégique et financier.

La Direction des Risques peut être amenée à demander à la troisième ligne (Audit Interne) d'effectuer des contrôles sur certains domaines de risques.

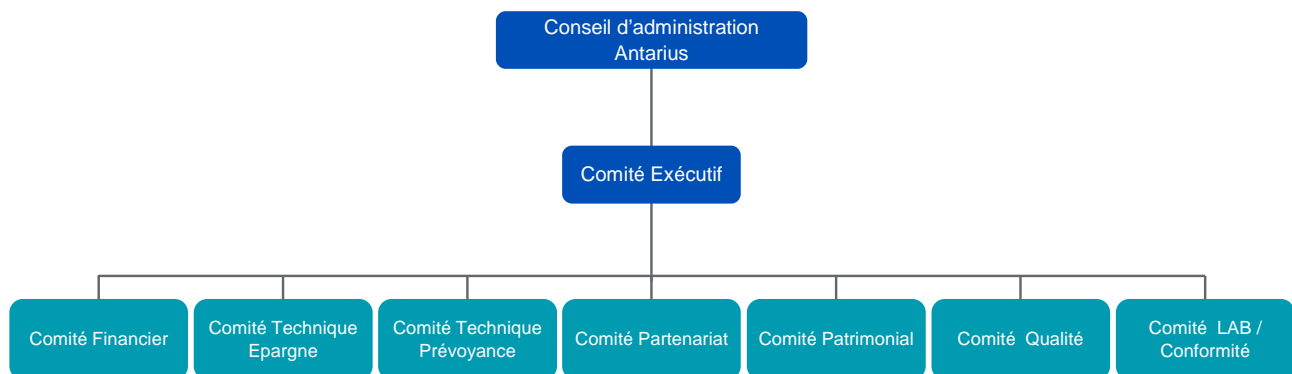
De plus, la deuxième ligne participe au développement des connaissances et talents adaptés à la gestion du risque à travers un accompagnement de la première ligne par exemple au moyen de formations, suivis et conseils personnalisés.

La troisième ligne de défense : l'Audit Interne et le contrôle périodique

La fonction audit interne est présentée en section 2.5.

2.3.4 Une gouvernance intégrée

La gouvernance en place pour Antarius permet d'assurer une gestion des risques efficace, tant au niveau des Conseils d'Administration qu'au niveau managérial. En particulier, le Conseil d'Administration s'appuie sur plusieurs comités spécialisés qui suivent les activités courantes. Cette gouvernance est représentée dans le schéma ci-dessous :



Le Conseil d'Administration confie la gestion opérationnelle des risques au Comité Exécutif. Le Comité Exécutif a établi des sous-comités jouant un rôle primordial dans le dispositif de gestion des risques :

- Le Comité Financier s'assure du suivi de la gestion des actifs généraux (supports en euros) ;
- Le Comité Technique Epargne a pour mission le suivi des différentes questions liées aux contrats Antarius en matière d'assurance-vie, de capitalisation ;
- Le Comité Technique Prévoyance a pour mission le suivi des différentes questions liées aux contrats Antarius en matière de prévoyance ;
- Le Comité Partenariat a pour mission la préparation des Comités Exécutifs, incluant notamment la revue des activités ;
- Le Comité Patrimonial a pour mission le suivi des différentes questions liées aux contrats haut de gamme et Banque privée ;
- Le Comité Qualité s'assure de la qualité de service fournie par Aviva notamment au travers du suivi des réclamations;
- Le Comité LAB/Conformité s'assure de la conformité des activités d'Antarius et du suivi LAB.

Antarius s'appuie également sur certains comités spécialisés en place chez Aviva France, qui produisent et/ou pré-valident certains éléments qui sont ensuite transmis à Antarius pour validation :

- L'ALCO ou Comité Actif-Passif surveille et pilote les sujets financiers et actuariels tels que l'allocation stratégique d'actifs, les stratégies de réassurance ou le besoin de provisionnement, par exemple ;
- L'ORC ou Comité des Risques Opérationnels est chargé d'assurer la supervision globale des risques opérationnels, y compris liés à la réputation, la conformité, l'éthique et protection de la clientèle, et la sécurité, pour toutes les activités d'Aviva France ;
- Le CEP ou le Comité Epargne et Prévoyance vie est chargé de piloter le design et la mise en place des nouveaux produits vie ;
- Le BRC ou le Comité des Risques, est chargé d'assister le Conseil d'Administration d'Aviva France et de ses filiales dans leurs missions de surveillance des risques, de revue méthodologique de calcul du capital économique et de suivi du respect des obligations réglementaires ;

- Le Comité des Comptes et de l'Audit, qui travaille de façon étroite avec le Comité des Risques, a pour objet d'apporter aux Conseils d'Administration d'Aviva France et de ses filiales une assistance technique et critique dans leur rôle de contrôle de la conformité aux obligations légales et réglementaires, avec notamment le suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

2.4 Système de Contrôle Interne

2.4.1 Description du système de contrôle interne de l'entreprise

En préambule, il convient de préciser que le Contrôle Interne est basé sur une approche commune aux filiales d'Aviva France, qui tient compte des spécificités d'Antarius.

Le contrôle interne d'Antarius regroupe :

- Les Contrôles du distributeur

Le dispositif du contrôle interne du Crédit du Nord repose sur 3 niveaux : le niveau 1 repose sur le contrôle hiérarchique, le niveau 2 sur un corps de contrôleurs spécialisés. Ces deux niveaux ressortent du contrôle permanent. Le niveau 3 est constitué par l'Inspection Générale dont les missions sont périodiques.

L'ensemble du dispositif couvre notamment des thèmes sensibles en matière de distribution d'assurance : la connaissance client, la protection de la clientèle et des investisseurs ou la lutte Anti Blanchiment. Ces sujets sont couverts en permanence par les contrôles de niveaux 1 et 2 dont le reporting est trimestriel. Le niveau 3 intervenant de manière thématique.

Concernant les travaux du Contrôle Périodique du Crédit du Nord, deux missions sur des entités du réseau, comprenant dans leur périmètre les aspects lutte anti-blanchiment et protection de la clientèle se sont déroulées sur les Banque Nuger et Rhône-Alpes.

- Le Contrôle interne opérationnel

Au sein de la première ligne de défense, sont effectués des contrôles de premier et second niveaux, couvrant les risques opérationnels, d'assurance et financiers.

- La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne

Depuis le 1er février 2016, une nouvelle Direction de la Conformité et du Contrôle Interne regroupe les équipes et activités de conformité (précédemment rattachée à la Direction des Risques et de la Conformité) et du Contrôle Interne (précédemment rattaché à la Direction Financière et à la Direction Générale Déléguée).

Le Contrôle Interne est chargé d'évaluer et d'émettre une opinion sur le dispositif de contrôle interne mis en place par les équipes opérationnelles.

Au sein de cette nouvelle Direction, le Directeur de la Conformité et du Contrôle Interne est rattaché au Directeur Général d'Aviva France. Le Directeur du Contrôle Interne est rattaché de manière fonctionnelle au Directeur Financier.

2.4.1.1 Missions du Contrôle Interne

Le contrôle interne couvre le référentiel « Financial Reporting and Control Framework » (FRCF).

Déployé depuis 2008, celui-ci a pour objectif général de mettre en œuvre un dispositif de contrôle interne permettant de réduire les risques d'erreurs matérielles sur la production des états financiers (IFRS, Solvabilité II, statutaires, fiscalité, réglementaire).

Les bénéfices attendus de ce dispositif sont à la fois d'obtenir l'attestation Sarbanes-Oxley (pour s'aligner sur le standard du marché et répondre aux exigences d'une cotation au NYSE) et d'être aligné sur l'Aviva Risk Model en intégrant une approche basée sur des preuves tangibles de l'efficacité et de la pertinence des contrôles en place.

Le dispositif FRCF couvre tous les processus concourant à la production des reportings financiers de la société Antarius, depuis les transactions opérationnelles métiers d'assurance jusqu'aux processus de comptabilisation et de consolidation.

Le périmètre couvre l'ensemble des filiales d'Aviva France, dont Antarius.

2.4.1.2 Organisation

Les opérationnels

Le premier niveau de contrôles relève de la responsabilité de chaque direction opérationnelle ou fonctionnelle. Les contrôles effectués par les opérationnels eux-mêmes et/ou par leur hiérarchie doivent permettre de maîtriser les risques dans chaque domaine de compétences ou de manière transverse.

Des contrôles de second niveau sont également réalisés par les directions opérationnelles ou fonctionnelles. Une grande partie de ces contrôles est réalisée par le Service Qualité, Audit et Procédures (QAP) rattaché à la Direction des services clients Vie.

Direction de la Conformité et du Contrôle Interne

Au 31 décembre 2016, le Contrôle Interne relève de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne, qui est chargée d'évaluer le dispositif de contrôle en matière de reporting financier mis en place par les équipes opérationnelles, à partir d'une approche basée sur l'analyse des risques.

2.4.1.3 Rôles et Responsabilités

L'organisation du dispositif FRCF implique les équipes opérationnelles et s'appuie en particulier sur :

- La Direction de la Conformité et du Contrôle Interne qui assure le pilotage FRCF, qui est chargée d'évaluer et de challenger le dispositif de contrôles mis en place par les équipes opérationnelles (via des tests notamment) et qui organise les relations avec le groupe et avec les auditeurs externes concernant FRCF ;
- Des opérationnels responsables d'un ou plusieurs processus FRCF et qui sont garants de la maîtrise des risques, de l'application et de l'efficacité des contrôles en place (« Responsables de processus ») ;
- Des opérationnels en charge d'un ou plusieurs contrôles FRCF identifié(s) comme clé(s) sur ces processus FRCF (« Responsables de contrôles »).

- Une équipe de Contrôle Interne décentralisée (Direction des Systèmes d'Information) intervient en support de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne. Elle prend en charge, selon les cas, la documentation, tout ou partie des tests des contrôles applicatifs et des contrôles généraux informatiques et sécurité ainsi que les plans de remédiation.

Un processus de validation est engagé semestriellement auprès des Responsables de processus ainsi que du Directeur financier et du Directeur Général d'Aviva France, apportant la confirmation de leur analyse des risques et des résultats des travaux de contrôles relevant du dispositif FRCF.

2.4.1.4 Comités

Les comités tenus sont :

- Un comité de validation du périmètre FRCF (annuel) ;
- Un comité de suivi des actions de remédiation (se réunissant trois fois dans l'année), le Deficiency Assessment Committee ;

Le Comité Exécutif, le Comité des Comptes et de l'Audit ainsi que le Comité des Risques d'Aviva France sont régulièrement informés de l'avancement des travaux et résultats FRCF.

2.4.2 Fonction de Vérification de la Conformité

L'organisation de la Fonction Vérification de la Conformité s'inscrit dans le cadre de l'article 46 de la Directive Solvabilité II qui régit la fonction clé de la « Vérification de la Conformité », entrée en application au 1er janvier 2016.

2.4.2.1 Equipe Vérification de la Conformité

L'organisation de la Fonction Vérification de la Conformité, est rattachée à la Direction de la Conformité et du Contrôle interne, elle-même rattachée au Directeur Général d'Aviva France, depuis le 1er février 2016. Le Directeur de la Conformité et du Contrôle interne est la Fonction clé Vérification de la Conformité déclarée à l'ACPR. L'équipe Vérification de la conformité est constituée de deux pôles :

- Une équipe en charge des risques réglementaires et de protection de la clientèle ;
- Une équipe en charge de la lutte contre la criminalité financière (lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, lutte contre la corruption, lutte contre la fraude, gestion des conflits d'intérêt).

Un rapport des risques de non-conformité « Compliance Report » est présenté semestriellement au Comité des Risques d'Aviva France (Février et Juillet) ; outre la cartographie des risques de non-conformité, sont présentés des indicateurs de protection de la clientèle ainsi que l'évaluation du dispositif global.

2.4.2.2 Risques de non-conformité réglementaires

Le suivi des évolutions réglementaires réalisé par les équipes juridiques de la première ligne de la société Aviva Vie et l'analyse d'impact réalisée par les équipes « Normes et conformité » de la fonction de Vérification de la Conformité veillent à l'efficacité des dispositifs visant au respect des normes et réglementations.

2.4.2.3 Protection de la clientèle

L'équipe en charge des risques réglementaires et protection de la clientèle veille à la mise en œuvre de la politique interne des Risques de Protection de la Clientèle (Conduct Risk Policy, en anglais).

Cette équipe s'assure en premier lieu de la bonne application des diverses réglementations en matière de protection de la clientèle, ainsi que du respect des principes édictés par la Conduct Risk Policy d'Aviva, déclinée en plusieurs Business Standards dont notamment Customer Experience et Distribution.

Elle présente trimestriellement au Comité des Risques Opérationnels les résultats de son activité.

Par ailleurs, la mise en place d'indicateurs de Conduct MI (Management Information), à la demande du Groupe permettent aux acteurs de la première ligne d'effectuer un suivi des risques liés à la protection de la clientèle.

2.4.2.4 Criminalité financière

Un protocole a été signé le 13 janvier 2012 entre Antarius, Crédit du Nord et le groupe Aviva France concernant les activités requises par la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les activités de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme concernant Antarius sont réparties de manière suivante entre le groupe Aviva France et Crédit du Nord :

Les modalités de la délégation des activités de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme sont les suivantes :

- Le Crédit du Nord met à disposition d'Antarius les informations qu'il aura recueillies dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délégation afin de permettre à Antarius d'exercer pleinement et efficacement ses obligations légales et réglementaires en matière de LCB/FT.
Le Crédit du Nord est, par ailleurs, pleinement responsable du respect de la réglementation et des recommandations professionnelles en vigueur en matière de LCB/FT qui s'impose à lui en qualité d'intermédiaire.
- Droit de contrôle d'Antarius
Antarius demeure responsable du respect des obligations auxquelles elle est assujettie en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.
A ce titre, le Crédit du Nord et le groupe Aviva France reconnaissent à Antarius un droit d'audit sur l'ensemble des procédures, contrôles et diligences que chacun met en œuvre dans le cadre du partenariat selon les procédures annexées au protocole.
- Partage sécurisé des informations
Les Parties ont mis en place une procédure d'échange sécurisé d'information, en particulier des détections et des déclarations de soupçon (procédure Antarius d'échange d'informations) et en matière de transmission à Antarius des catégories de risques déterminées par le Crédit du Nord pour chacun des clients communs au Crédit du Nord et à Antarius (procédure de transmission des catégories de risques).
- Evolution des procédures
De façon générale, la mise en œuvre des obligations en matière de LCB/FT dans le cadre du partenariat, fait l'objet, de la part du Crédit du Nord, de procédures écrites régulièrement mises à jour et diffusées.

2.5 Fonction Audit Interne

La Fonction Audit Interne fournit une évaluation indépendante et objective sur la robustesse de l'environnement de gestion des risques ainsi que sur la pertinence et l'efficacité du contrôle interne.

Cette évaluation indépendante est destinée aux Comités des Comptes et de l'Audit, aux Comités des Risques, et aux Conseils d'Administration des différentes sociétés d'Aviva France, dont Antarius.

L'Audit Interne présente au Conseil d'Administration (principalement par le biais du Comité des Comptes et de l'Audit) et à la Direction Générale les conclusions de son évaluation de :

- L'efficacité du système de contrôle interne de la Société,
- L'adéquation de ce système dans la gestion des risques de l'entreprise et la protection des actifs et ressources du groupe.

2.5.1 Politique d'Audit Interne

La charte de l'Audit Interne définit les objectifs, les activités, le périmètre et les responsabilités de la fonction Audit Interne au sein du groupe Aviva.

Cette charte définit également les modalités de gestion de la fonction, en assurant notamment son indépendance vis-à-vis des première et seconde lignes de défense du Groupe.

2.5.1.1 Les activités de l'Audit Interne

Les quatre principales activités de l'Audit Interne, telles que présentées dans la charte sont les suivantes :

- Évaluation de l'efficacité et de la conception des contrôles mis en place afin d'évaluer et de réduire le risque. Les résultats sont présentés au Comité des Comptes et de l'Audit, au Comité des Risques et à la Direction Générale, le cas échéant.
- Évaluation et reporting (au Comité des Comptes et de l'Audit, au Comité des Risques, et à la Direction Générale le cas échéant) sur l'efficacité des mesures mises en place pour remédier aux déficiences de l'environnement de contrôle.
- En cas de soupçon de fraude ou de malversations de la part d'un employé, l'Audit Interne est tenu de réaliser des investigations complémentaires et de présenter ses résultats aux comités pertinents.
- Missions de conseil sur différents projets mandatés par la Direction Générale, à condition qu'elles n'aillent pas à l'encontre de l'indépendance de l'Audit Interne.

2.5.1.2 Les responsabilités de l'Audit Interne

Les standards de l'Audit Interne définissent les contrôles et les objectifs de contrôle à mettre en place au sein du Groupe Aviva et permettent d'accompagner l'Audit Interne dans la réalisation de ses objectifs et obligations.

Cela implique la définition de contrôles et processus qui satisfont aux exigences des Standards et qui tiennent compte à la fois de la taille, de l'activité et des risques de l'entité concernée.

Tout non-respect des standards doit être signalé au Directeur de l'Audit Interne.

Le Conseil d'Administration de chaque entité légale valide à fréquence annuelle les Politiques de Risques et les standards qui y sont liés directement. Ces validations sont documentées dans les PV des conseils chaque année.

Le Conseil d'Administration a délégué au Directeur Général d'Aviva France la responsabilité de déployer l'application de tous les Standards du Groupe.

L'Audit Interne France est rattaché à l'Audit Interne Groupe, et à la Direction Générale d'Aviva France, ainsi qu'au Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France.

- La gouvernance de l'Audit Interne France est documentée à travers : la politique de l'Audit Interne Groupe et la Charte de l'Audit Interne Groupe, validée par le Comité d'Audit du Groupe Aviva, rattaché au Conseil d'Administration du Groupe ; la politique de l'Audit Interne et le Standard de l'Audit Interne ont été validés par les Conseils d'Administration des entités légales d'Aviva France.
- Les « Terms of Reference » du Comité des Comptes et de l'Audit d'Aviva France, document validé par le Comité d'Audit France en cas d'évolution.

Ces documents de gouvernance, définissent les rôles, responsabilités, lignes de reporting et d'alerte des équipes d'Audit Interne sur leur périmètre d'intervention.

La politique d'Audit Interne Groupe, la Charte d'Audit Interne, le Business Standard Audit Interne, les « Terms of Reference » du Comité d'Audit France sont validés lors du Conseil d'Administration Aviva France de décembre ainsi que pour chaque entité légale.

2.5.1.3 Indépendance de la Fonction d'Audit Interne

L'Audit Interne doit être indépendant de la Direction pour être efficace dans l'exercice de ses activités. Les dispositions visant à protéger l'indépendance de l'Audit Interne sont énoncées ci-dessous.

Nomination et rattachement

- Le Directeur de l'Audit Interne Groupe a un double rattachement au Président du Comité des Comptes et de l'Audit Groupe et au Directeur Financier Groupe.
- Le Directeur de l'Audit Interne Groupe est en relation directe avec le Président du Conseil d'Administration Groupe, le Président du Comité des Comptes et de l'Audit Groupe, le Président du Comité des Risques Groupe, le Président du Comité de la Gouvernance Groupe et les présidents des Comités des Comptes et de l'Audit locaux.
- Les directeurs d'Audit Interne concernés et les « Heads of » ont un rattachement fonctionnel au président du Comité des Comptes et de l'Audit local.
- Les Comités des Comptes et de l'Audit locaux peuvent :
 - recommander la nomination ou la révocation du Directeur de l'Audit Interne local au Conseil d'Administration local ;
 - et participer, conjointement avec le Directeur de l'Audit Interne Groupe ou la personne désignée, à la détermination des objectifs (et l'évaluation de l'atteinte de ces objectifs) du Directeur de l'Audit Interne local, en consultation avec le Directeur Général local.

Membres des équipes d'Audit Interne

- Les membres de l'équipe d'Audit Interne ne doivent avoir aucune responsabilité directe ou quelconque autorité sur les activités opérationnelles contrôlées dans le cadre de leurs missions, ni endosser de telles responsabilités pour le compte d'autres personnes.

- L'Audit Interne doit maintenir une politique de rotation de ses équipes afin de veiller au maintien de son indépendance.
- Les membres de l'équipe d'Audit Interne qui ont précédemment exercé d'autres métiers au sein du Groupe Aviva, ne doivent pas auditer des activités pour lesquelles ils ont eu des responsabilités pendant une période d'un an après leur départ. Ceci exclut l'exercice d'une activité similaire dans d'autres entreprises.
- Par ailleurs, les auditeurs internes en cours de mobilité ne doivent pas réaliser ou suivre les audits d'une activité dont ils étaient auparavant responsables.

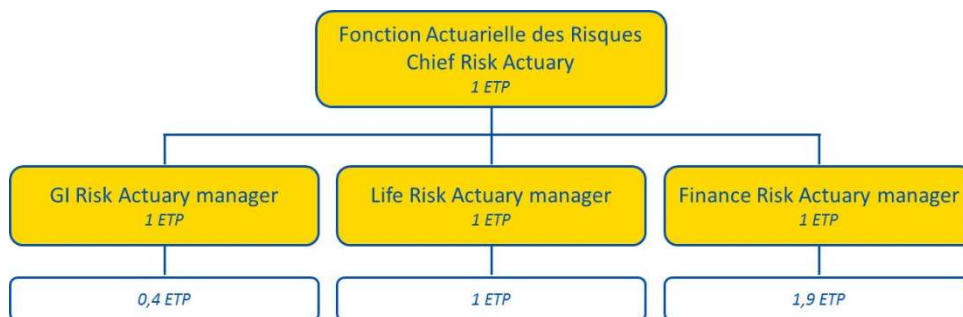
L'Audit Interne fournit aux Comités des Comptes et de l'audit Groupe et locaux une confirmation annuelle de son indépendance, accompagné d'un formulaire de déclaration d'indépendance signée par tous les membres de l'équipe d'Audit Interne.

Communication avec les autorités de contrôles

En cas de circonstances exceptionnelles ayant un impact significatif sur les activités d'Aviva France, le Directeur de l'Audit Interne France peut être amené à informer directement l'ACPR.

2.6 Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle a été créée en Septembre 2015 au sein d'Aviva France couvrant l'ensemble des activités d'assurances vie et non-vie (y compris pour les activités d'Antarius) et se compose à fin Septembre 2016 de 7,3 ETPs :



Le contenu de cette section présente une vue à fin 2016 des activités de la Fonction Actuarielle en 2015 et 2016 de par la récente création de ce département.

2.6.1 Fonction Actuarielle au sein d'Aviva France

Le responsable de la fonction clé Fonction Actuarielle est rattaché au Directeur Général Délégué et Directeur Financier d'Aviva France. Pour des raisons de conflits d'intérêts et d'indépendance, il est aussi rattaché fonctionnellement au Directeur des Risques.

L'article 48 de la Directive 2009/138 Solvabilité II définit le champ d'application de la Fonction Actuarielle qui a à sa charge de :

- coordonner le calcul des provisions techniques ;

- garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques ;
- apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques ;
- comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ;
- informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ;
- superviser le calcul des provisions techniques ;
- émettre un avis sur la politique globale de souscription ;
- émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

De plus, selon la Charte actuarielle du Groupe Aviva régissant l'activité de la Fonction Actuarielle Aviva France, la gestion du modèle interne d'Aviva France, soit la définition de la méthodologie, la gestion de la documentation et du calibrage des facteurs de risques, entre également dans le périmètre de la Fonction Actuarielle. Cette dernière activité ne s'applique pas directement aux activités d'Antarius du fait de l'utilisation, pour cette société, de la Formule Standard pour le calcul du capital requis sous la norme Solvabilité II.

La synthèse de l'ensemble des travaux de la Fonction Actuarielle est retranscrite au sein du Rapport Actuariel qui est produit au moins une fois par an, validé par l'AMSB et tenu à disposition de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Le contenu du rapport de la Fonction Actuarielle est défini à l'article 272 du Règlement Délégué : « il rend compte de tous les travaux conduits par la Fonction Actuarielle et de leur résultat, il indique clairement toute défaillance et il émet des recommandations pour y remédier. ».

Le premier Rapport Actuariel a été adopté par le Conseil d'administration d'Antarius le 12 décembre 2016 sur la base des données du 31/12/2015.

2.7 Sous-traitance

2.7.1 La politique de sous-traitance

En préambule, il convient de préciser que cette politique est commune aux filiales d'Aviva France, dont Antarius fait partie. Antarius est concernée par l'application de cette politique au sein du groupe Aviva France, en particulier du fait des activités relatives à la gestion d'Antarius exercées par Aviva Vie.

2.7.1.1 La démarche d'externalisation

La démarche d'externalisation se déroule en trois étapes :

- le recensement des projets potentiels qui est fonction de la stratégie d'Aviva France. Les demandes sont émises par le Comité Exécutif ainsi que par les métiers ;
- la gestion des demandes et la phase de consultation qui se déroulent comme suit :
 - contrôle du budget de la demande d'externalisation avec le plan annuel validé avec le groupe Aviva ;
 - analyse de la rentabilité (business case) et arbitrages éventuels ;
 - consultation avec les institutions représentatives (le Comité d'Entreprise et le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail) ;

- information à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution de l'intention d'externaliser en cas d'activité jugée critique ou importante (au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances et applicable au 1^{er} janvier 2016).
- l'externalisation de l'activité qui respecte les phases suivantes :
 - le lancement du projet ;
 - la revue des projets stratégiques par le COMEX et par le groupe Aviva ;
 - l'appel d'offres ;
 - la contractualisation avec le fournisseur ;
 - et le suivi de l'activité externalisée.

2.7.1.2 L'appétence à l'externalisation

Aviva France n'a pas vocation à externaliser à date ses activités à moins d'être confrontée à un manque d'expertise en interne ou que des avantages économiques soient anticipés par cette externalisation qui ne pourraient être obtenus en interne. L'externalisation des activités et le recours à des prestataires peuvent être pris en considération pour :

- accélérer ou faciliter la réalisation des objectifs stratégiques ;
- devancer le marché sur l'accès aux nouvelles technologies et à des compétences clés ;
- répondre à court, moyen et long terme à des écarts de compétences avec le marché ;
- bénéficier d'un avantage compétitif ;
- accroître la flexibilité du modèle opérationnel ;
- réduire les coûts tout en conservant le contrôle des opérations externalisées ;
- réduire de manière significative le profil de risque ;
- renforcer la relation avec des tiers clés (clients, intermédiaires et agents) ;
- générer une croissance rentable des activités.

A l'inverse, Aviva France n'a pas d'appétence à externaliser :

- le processus de tarification et des provisions sinistres pour ses produits clés ;
- l'intégralité de l'activité de vente Direct (centre d'appels). Une partie de cette activité pouvant toutefois être externalisée lorsque cette opération est jugée bénéfique (notamment lorsque les plages horaires internes ne sont pas adaptées aux besoins des clients) ;
- la modélisation des produits clés ;
- la gouvernance, la gestion des risques, et la Fonction Vérification de la Conformité ;
- la gestion des achats et la chaîne d'approvisionnement ;
- les fonctions ou activités qui généreraient un risque inacceptable en matière de satisfaction client, conformité avec la réglementation ou de coûts des opérations.

Toute activité / fonction externalisée doit rester conforme à l'image de marque d'Aviva France et à ses valeurs, et Aviva France ne doit en aucun cas déléguer sa responsabilité en matière de satisfaction client, de conformité avec la réglementation ou de gestion des coûts.

Dans tous les cas, Aviva France doit veiller à maintenir une gouvernance, une activité de contrôle et une supervision de ses activités externalisées proportionnelles à son appétit aux risques et conformes aux exigences réglementaires.

2.7.2 Détails sur les prestataires de services

Au cours de l'année 2016, Antarius n'a pas fait appel à des prestataires de services auxquels des activités jugées importantes ou critiques ont été sous-traitées au sens de l'article R354-7 du Code des Assurances.

Le Groupement d'Intérêt Economique Aviva France

Le Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Aviva France, détenu à 100% par le Groupe Aviva, est un prestataire de service externe pour l'entité juridique Antarius.

De même, la société Aviva Vie, contrôlée à 100% par le groupe Aviva France, est également un prestataire de service externe pour l'entité juridique Antarius.

Antarius, Aviva Vie et le GIE Aviva France ont pour caractéristique d'avoir une gouvernance commune. Cet élément permet à Antarius de maîtriser l'ensemble des risques opérationnels liés à ce prestataire externe ainsi que les processus de contrôle interne et de plan de continuité.

Chapitre 3

Informations narratives sur le profil de risques

3.1	RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	44
3.2	RISQUE DE MARCHÉ	49
3.3	RISQUE DE CRÉDIT	50
3.4	RISQUE DE LIQUIDITÉ	52
3.5	RISQUE OPÉRATIONNEL.....	55
3.6	SENSIBILITÉS AUX SCÉNARIOS DÉFINIS PAR LE GROUPE.....	55

3. Informations narratives sur le profil de risque

3.1 Risque de souscription

3.1.1 Exposition

Au préalable, il convient de rappeler qu'Antarius distribue principalement, par l'intermédiaire du Crédit du Nord, des contrats d'épargne et retraite.

Les principaux contrats et garanties proposés par Antarius sont présentés ci-dessous :

Type de contrat	Garanties	Encours en milliards d'euros
Epargne/Retraite en Euro	Garantie de taux Garantie en Capital	10,6
Epargne/Retraite en Unités de Compte (UC)	Garanties Planchers	2,9

Tableau 13 – Antarius - Encours par type de contrat et de garanties au 31/12/2016

Antarius propose également des contrats de prévoyance, auxquels sont associés des garanties de type décès, invalidité et dépendance, qui représentent toutefois un encours peu significatif à l'échelle de la société (moins de 0,1 milliard d'euros).

Dans le cadre des garanties souscrites par les assurés, Antarius s'engage à verser un capital ou une rente envers ses assurés, en cas de sinistre ou à une échéance prédéfinie.

3.1.1.1 Identification des risques

Les risques de souscription inhérents à Antarius sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Catégorie de risque	Sous-catégorie de risque	Description du risque
Rachat	Hausse du taux de rachat	Le risque de rachat est le risque associé à une variation du niveau ou de la volatilité du taux de rachat. En effet, une hausse du taux de rachat peut engendrer un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant été rachetés. En cas de rachat massif, Antarius est exposé au risque de perte lié à des cessions d'actifs en moins-values latentes.
	Baisse du taux de rachat	
	Rachat massif	
Longévité		Le risque de longévité est le risque de payer une rente sur une durée plus importante qu'évaluée initialement en raison d'une durée de vie moyenne plus élevée de son portefeuille d'assurés.
Mortalité		Le risque de mortalité est un risque de perte sur les contrats Epargne lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés sur les contrats ayant subi un sinistre.
Pandémie	Mortalité pandémique	Le risque de pandémie est le risque de perte sur les contrats Epargne, lié à un manque à gagner sur les produits financiers et chargements prélevés en raison d'une augmentation forte du taux de mortalité et morbidité.
	Morbidité pandémique	
Frais		Le risque de frais est le risque que les dépenses réelles de fonctionnement (frais de personnels, infrastructure) soient plus élevées que le niveau estimé au préalable.

Tableau 14 – Antarius - Risques de souscription inhérents au 31/12/2016

Ces risques sont pris en compte dans le cadre de la Formule Standard.

3.1.2 Risque de concentration

Le risque de concentration en matière de risque de souscription est calculé en Formule Standard pour la société Antarius.

3.1.3 Atténuation des risques

3.1.3.1 Traités de Réassurance

La principale méthode d'atténuation de risque de souscription mise en place par Antarius est la réassurance. L'objectif du recours à la réassurance est de se prémunir contre les « risques de pointes », qui pourraient survenir sur le portefeuille Prévoyance.

La gouvernance du groupe sur la réassurance repose sur le Life Reinsurance Standard.

3.1.3.1.1 Plan de réassurance

La mise en œuvre de réassurance dans les activités Vie concerne trois catégories de garanties :

- Décès toutes causes

Afin de limiter la volatilité des résultats techniques, une couverture en excédent de plein a été mise en place sur les différentes générations de produits de prévoyance. Les risques liés à une exposition sur une seule tête dépassant un seuil de 190 K€ pour la dernière version de produit de prévoyance individuelle (gamme Protection Premium) sont cédés en réassurance obligatoire.

- Dépendance

En ce qui concerne la dépendance, la protection mise en place vise à se prémunir sur un risque de très long terme et à développement encore mal connu.

L'intervention d'un réassureur expert (qui couvre déjà et depuis longtemps ce risque sur de gros portefeuilles en France et à l'étranger) constitue un appui important pour bien administrer la sélection à l'entrée et au moment des sinistres, mettre en réserve les provisions jugées adéquates, anticiper les dérives sur ce risque potentiellement lourd.

La réassurance s'opère en quote-part à hauteur de 50 % sur les périmètres Antarius.

- La garantie du remboursement du versement en cas de décès sur d'anciennes générations de contrats en UC

Pour la société Antarius, au lancement de la commercialisation des contrats d'épargne en unités de compte, une couverture en réassurance avait été mise en place destinée à couvrir la totalité (quote-part à 100 %) du risque garantie plancher décès.

Compte tenu de la taille du portefeuille constitué et l'arrêt de commercialisation de cette génération de produit, le traité a été résilié au 30/09/04 (mais les encours concernés restent réassurés).

Il existe par ailleurs un accord de coassurance-réassurance entre Cardif (société d'assurance extérieure aux groupes Aviva et Crédit du Nord) et Antarius, concernant les contrats d'assurance vie et de capitalisation. Il est rappelé que ces accords visent en particulier à offrir un rendement identique à l'ensemble des contrats historiquement commercialisés par Crédit du Nord (contrats Cardif, puis Antarius).

Deux traités de réassurance et un traité de coassurance entre Antarius et Cardif définissent la mutualisation des rendements et des transferts financiers à ce titre entre les deux entités.

3.1.3.1.2 Le choix des réassureurs

Antarius applique la politique de choix définie par le Groupe Aviva plc. Cette politique s'appuie sur les éléments majeurs suivants :

- Sélection des réassureurs : au niveau mondial un Comité Groupe approuve ou non chaque réassureur selon des critères financiers quantitatifs et qualitatifs très détaillés. Antarius n'a pour partenaires que des réassureurs « approuvés » ;
- Distinction entre les risques long-terme et les risques court terme : les critères d'approbation d'un réassureur sont plus sélectifs pour les risques long terme tels que l'activité Vie. Les réassureurs choisis par Antarius répondent à ces critères ;
- Des limites d'exposition par réassureur sont définies et gérées par le Groupe Aviva plc, en agrégeant l'ensemble des positions des sociétés du Groupe. Antarius applique les règles ainsi fixées.

Parmi les réassureurs répondant aux critères de solidité financière fixés par le Groupe Aviva, le choix va s'opérer suivant la capacité de chacun de répondre aux besoins particuliers de l'entreprise :

- Expertise solide dans les risques à couvrir ;
- Apport d'un soutien de qualité dans l'approche technique (tarification, provisionnement et suivi statistique des résultats) et commerciale des produits concernés ;
- Offre de services complémentaires tels que la formation, la mise à disposition d'outils d'aide à la sélection des risques.

3.1.3.1.3 Les décisions de mise en œuvre

La réflexion et la mise en œuvre d'un programme de réassurance est généralement à la main de l'Actuariat Produit dans le cadre d'un nouveau produit :

- Le process respecte les dispositions du PDAM (Life insurance Product Development, Approval and Management) ;
- Les analyses techniques sont effectuées par l'Actuariat Produit à partir des plafonds autorisés par le Groupe ;
- Le choix du réassureur se fait via un appel d'offre après information préalable des services du Groupe. Les services d'acceptation médicale et juridiques valident les dispositions envisagées.

Ces analyses sont mentionnées dans la note de montage du produit qui est validée au Comité Technique Vie et Prévoyance.

3.1.3.1.4 Le suivi

Le suivi des comptes de réassurance est à la charge du service des Engagements Techniques, producteur également du Rapport de Solvabilité contenant les lignes directrices de la Politique de Réassurance d'Antarius, conformément à l'article R 336-5 du Code des Assurances.

3.1.3.1.5 La prise en compte des traités de réassurance au sein des modèles de projection

Les traités de coassurance et de réassurance évoqués ci-dessus sont pris en compte au sein des modèles de projection déterministes et stochastiques d'Antarius.

3.1.3.2 Politique de souscription Antarius

Le risque de souscription est également maîtrisé à travers la politique de souscription d'Antarius. Pour les contrats de prévoyance, les procédures de souscription comprennent des formalités médicales.

Sélection médicale

La sélection médicale est réalisée à partir d'un formulaire de déclaration des risques de santé annexé à la demande d'adhésion et des éventuels questionnaires médicaux spécifiques disponibles. A partir de certains âges et de capitaux garantis, elle est effectuée sur la base d'examens médicaux. Cette sélection permet d'identifier les risques aggravants et peut conduire à une surprime, une clause particulière, le refus des garanties ou de la demande d'adhésion.

Risques financiers

Lorsque le montant à assurer est supérieur ou égal à 1.000.000 €, une analyse financière du dossier est effectuée systématiquement par Antarius et le Réassureur.

La tarification financière comprend d'une part le recueil d'informations spécifiques afin de connaître les besoins et les attentes du client, et d'autre part l'évaluation des besoins réels notamment la perte financière probable en cas de survenance d'un sinistre.

Autres risques

La profession exercée, les sports pratiqués et les séjours à l'étranger de la personne à assurer sont également des informations pris en compte dans l'analyse du risque global et la tarification.

3.1.4 Sensibilité

Antarius n'effectue pas de calcul de sensibilité sur ce risque.

3.2 Risque de marché

3.2.1 Exposition

3.2.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Antarius est exposé aux risques financiers à travers son portefeuille d'actifs et ses engagements de taux au passif. Le risque de marché correspond donc au risque que les investissements réalisés soient insuffisants pour faire face à ses engagements et aux attentes des assurés en termes de rendement (promesse de rendement compétitif).

Les risques de marché quantifiables et inhérents à Antarius sont :

Catégorie de risque	Description
Action	Le risque « action » est le risque de perte liée à une variation du niveau et de la volatilité du cours des actions.
Immobilier	Le risque « immobilier » est le risque lié à une fluctuation de valeur de marché des biens immobiliers détenus. Il s'agit d'un risque majeur en raison du caractère peu liquide de ce type d'investissements en cas de crise économique.
Taux d'intérêt	Le risque de taux est le risque qu'une fluctuation de la courbe des taux nominale crée une situation de non adossement entre l'actif et le passif conduisant à terme à des pertes financières
Spread	Le risque de spread est le risque de perte financière liée à une hausse du niveau du risque crédit. Ce risque de spread peut se matérialiser par un changement de rating, un défaut ou simplement par un changement du niveau du risque crédit.
Change	Le risque de change correspond au risque de perte financière liée à une fluctuation du taux de change entre l'Euro et la monnaie d'un investissement présent dans notre portefeuille.
Concentration	Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Antarius.

Tableau 15 – Antarius - Risques de marché inhérents au 31/12/2016

Le périmètre des actifs évalués dans chacun de ces risques est défini comme suit :

- Le risque Action concerne toutes les actions, les OPCVM Action, les prêts et les Hedge Funds ;
- Le risque Immobilier concerne toutes les détentions immobilières (totales ou partielles) ;
- Le risque de Taux d'Intérêt concerne toutes les obligations à taux fixe, les obligations indexées sur l'inflation, les fonds de prêts et les OPCVM de Taux ;
- Le risque de Spread concerne le même périmètre que le risque de Taux d'Intérêt, auquel s'ajoutent toutes les obligations à taux variable, mais à l'exclusion de toutes les obligations d'Etat européennes ;
- Le risque de Change concerne toutes les expositions dont la devise d'émission est différente de l'Euro ;
- Le risque de Concentration concerne tous les actifs d'investissement à l'exception des titres émis par Aviva.

3.2.2 Risque de concentration

3.2.2.1 Politique de gestion du risque

Le risque de concentration est le risque que le portefeuille d'investissements soit insuffisamment diversifié et que le défaut d'une contrepartie entraîne des pertes significatives pour Antarius.

Les actifs détenus dans le portefeuille d'Antarius font l'objet d'un mandat de gestion entre Aviva France et Aviva Investors France. Celui-ci s'engage à respecter les limites d'investissement imposées par Antarius et à porter à la connaissance d'Aviva France les dépassements éventuels.

Le respect des limites ainsi que la mise à jour du mandat de gestion avec Aviva Investors France sont suivis par la Direction des Investissements pour tous les portefeuilles d'Aviva France, dont l'entité Antarius.

3.2.3 Atténuation des risques

Aucune mesure de réduction des risques autre que les suivis des risques de crédit, de concentration et de liquidité n'a été mise en place sur ce portefeuille. Les raisons en sont :

- la forte capitalisation de ce portefeuille ;
- la richesse latente de ce portefeuille ;
- la faible sensibilité de ce portefeuille aux risques de PRE (absorbée par les assurés), de taux (aucun taux technique et peu de contrainte commerciale) et de rachats dynamiques (clients captifs du réseau bancaire).

3.2.4 Sensibilité

Antarius n'effectue pas de calcul de sensibilité sur ce risque.

3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit fait référence à deux types de risques en Formule Standard :

- Le risque de spread
- Le risque de contrepartie des émetteurs

Le risque de spread étant traité au sein des risques de marché dans la Formule Standard, celui-ci est donc décrit dans la section 3.2 Risque de Marché. Et par conséquent, cette section 3.3 fera uniquement référence au risque de contrepartie tel que défini par la Formule Standard.

3.3.1 Exposition

3.3.1.1 Quantification des risques et définition de la matérialité par entité

Antarius est exposé au risque de crédit lié à la détention des actifs tels que des produits dérivés, des comptes de dépôts ou des créances. Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie soit dans l'incapacité de satisfaire son engagement. Les contreparties peuvent être des émetteurs, des banques, des réassureurs ou d'autres entités du Groupe Aviva.

La Formule Standard distingue deux types d'exposition pour l'évaluation du risque de contrepartie, détaillées ci-dessous :

Expositions de Type 1

Les expositions de type 1 sont les expositions liées aux contrats d'atténuation du risque, notamment les contrats de réassurance, les véhicules de titrisation et les titrisations et dérivés d'assurance, aux avoirs en banque, aux dépôts auprès des entreprises cédantes, ainsi qu'aux engagements juridiquement contraignants que l'entreprise a fournis ou convenus et qui sont susceptibles de faire naître des obligations de paiement dépendant de la qualité de crédit ou du défaut d'une contrepartie.

Expositions de Type 2

Les expositions de type 2 sont tous les risques de crédit non couverts dans le sous-module « risque de spread » et qui ne sont pas de type 1, notamment les montants à recevoir d'intermédiaires et les créances sur les preneurs.

3.3.2 Risque de concentration

Le risque de concentration est suivi principalement par la Direction des Investissements pour chaque entité d'Aviva France. Les investissements et désinvestissements réalisés par Antarius font l'objet d'un mandat de gestion avec Aviva Investors France, qui s'engage à respecter les limites strictes imposées par Antarius. Les éventuels dépassements de limites et de dégradation de notation d'émetteur sont analysés en Comité Crédit, qui peut, le cas échéant, les soumettre à l'ALCo pour décision finale.

Les principaux types de limites définis dans le cadre du mandat de gestion sont :

- Limites d'exposition brute par émetteur ;
- Limites de détention de la dette totale d'un émetteur ;
- Limites de risque actionnaire.

3.3.3 Atténuation des risques

3.3.3.1 Politique de gestion du risque de crédit

La gestion du risque de crédit d'Antarius intègre des limites définies dans le mandat de gestion avec Aviva Investors France. Les limites sont présentées dans la section 3.3.2.

Un comité de crédit se tient mensuellement entre Aviva Investors France, la Direction des Investissements, la Direction des Risques et la Comptabilité des Actifs. Ce comité permet de suivre le bon respect des limites d'investissements définies et, le cas échéant, de définir des plans d'action en cas de dépassement. Le mandat avec Aviva Investors France est mis à jour annuellement. Les principales décisions d'investissement font l'objet de dossiers de décision communiqués dans le cadre de l'ALCo France commun aux différentes entités du groupe Aviva France.

3.3.3.2 Opérations en cas de dépassement des limites d'exposition

Le respect des limites d'exposition imposées permet de réduire les impacts du risque de crédit. Les dépassements de limites peuvent conduire la Direction des Investissements à réaliser des opérations pour réduire le niveau d'exposition sur l'émetteur identifié.

3.3.4 Sensibilité

Antarius n'effectue pas de calcul de sensibilité sur ce risque.

3.4 Risque de liquidité

3.4.1 Exposition

3.4.1.1 Niveau d'exposition à court terme

Le risque de liquidité à court terme est géré de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, centralisée pour toutes les entités du Groupe Aviva France. Le service Trésorerie Groupe, au sein de la Direction des Investissements assure au quotidien la disponibilité des liquidités pour faire face aux dépenses courantes (frais généraux, impôts et taxes), aux charges correspondant aux sorties de passif, et aux investissements à l'actif, sur la base d'éléments prévisionnels communiqués par différents départements.

Les placements de trésorerie à court terme font l'objet d'un mandat de gestion confié à Aviva Investors France, qui gère et commercialise différents supports d'investissements monétaires (notamment AIM, ISR). Aviva France dispose d'environ 2,8 milliards d'actifs monétaires liquides répartis sur l'ensemble des portefeuilles d'investissements.

Les excédents de trésorerie sont investis au jour le jour en OPC monétaire par Aviva Investors France, sur la base des ordres communiqués par la Trésorerie Groupe. De même, en cas de besoin de trésorerie, Aviva Investors France procède aux désinvestissements pour couvrir les positions de trésorerie débitrices.

3.4.1.2 Niveaux d'exposition à moyen terme : méthodologie de calcul des indicateurs et analyse des ratios de liquidité

3.4.1.2.1 Principe

Le suivi du risque de liquidité à moyen terme s'effectue au travers de l'analyse du ratio de liquidité, calculé au niveau des principaux portefeuilles d'actifs. L'objectif est de s'assurer chaque trimestre, que le niveau de liquidités disponible sur les différents portefeuilles est suffisant pour faire face aux échéances de passif sur 12 mois glissant, notamment en situation de stress sur les marchés (scenario 1 : 10).

3.4.1.2.2 Méthodologie de calcul

Le ratio de liquidité est calculé par la Direction des Investissements chaque trimestre sur la base des flux de trésorerie prévisionnels des douze prochains mois.

Les résultats du calcul du LCR sont analysés au niveau de chaque portefeuille d'investissement et utilisés dans le cadre du suivi de l'appétit au risque d'Aviva France.

3.4.1.3 Exposition à long terme

La gestion du risque de liquidité à long terme s'effectue au travers des études ALM (analyse à moyen et long terme des éléments de passif pour ajuster les calibrations de l'actif en termes de rendement, risque et de duration).

Le résultat des études ALM annuelles permet d'optimiser l'allocation des différents actifs composant le portefeuille, et notamment de calibrer la taille de la poche de liquidité (dépôts ou OPCVM monétaires) nécessaire pour faire face aux sorties de passif.

3.4.1.4 Bénéfice attendu dans les primes futures

Le risque de liquidité est considéré comme non matériel, en particulier dans le contexte de suivi de la liquidité tel qu'exposé au point 3.4.3.

Par ailleurs, le calcul de l'Expected Profit In Future Premiums (EPIFP, soit le profit attendu venant des primes futures) ne prend pas en compte le bénéfice d'un apport de liquidité grâce à ces primes.

3.4.2 Risque de concentration

Le risque de concentration pour le risque de liquidité correspond au risque de concentration des émetteurs pour le risque crédit, détaillé dans la section 3.3.2.

3.4.3 Atténuation de risque

3.4.3.1 Suivi quotidien du niveau de liquidité et plan de réaction

Le risque de liquidité à court terme est suivi de manière quotidienne au travers de la gestion de trésorerie, donnant lieu chaque jour à des ordres d'investissements et désinvestissement sur les différents portefeuilles d'actifs, afin de faire face aux diverses échéances (clients, apporteurs, fournisseurs, salariés, contreparties financières, administration fiscale, etc.).

Lorsque les niveaux de liquidités immédiatement disponibles sur le marché monétaire passent en deçà des seuils définis dans le cadre des mandats de gestion avec Aviva Investors France, ou en cas de besoin exceptionnels, la Trésorerie Groupe alerte les équipes en charge du suivi des portefeuilles afin que les gérants procèdent à des cessions d'actifs en fonction des besoins de trésorerie.

A moyen terme, le suivi trimestriel du ratio de liquidité (LCR) permet de réaliser les ajustements nécessaires en termes d'allocation d'actifs, afin de faire face aux besoins de trésorerie des différentes entités. Les actions qui découlent de l'analyse du LCR visent à renforcer la liquidité (rouge si $<$ ratio 1) ou accroître les investissements (hors OPCVM monétaire) pour réduire le niveau de cash excédentaire (Orange foncé si ratio $>$ 2).

3.4.3.2 Convention sur le Cash pooling

Une convention de trésorerie a été signée entre la holding Aviva France et ses filiales pour réaliser des opérations de cash pooling, permettant de regrouper les excédents de trésorerie et les besoins des différentes entités au sein d'un même groupe.

Pour Aviva France, l'objectif est d'optimiser la gestion des différents comptes en limitant le nombre de virements et d'ordres d'investissement / désinvestissement sur le marché monétaire, la gestion de la trésorerie étant réalisée de manière centralisée au niveau du Groupe Aviva France, incluant Aviva Participations.

Il existe deux types d'application du cash pooling, encadrée par les conventions signées entre les différentes entités du Groupe, donnant lieu chacune au paiement d'intérêts à la société prêteuse :

- Cash pooling notionnel : la banque considère que tous les comptes (définis sur une liste fermée en amont) forment un seul ensemble et elle calcule les intérêts sur ce solde fusionné. Elle débite ou crédite les intérêts sur le compte de la société centralisatrice (Aviva France). La fusion de compte n'est qu'une centralisation temporaire ou notionnelle et ne sert que de base de calcul, chaque société conservant la propriété et la gestion de ses fonds, dans la limite de seuils définis par Aviva France ;
- Cash pooling physique : Au-delà d'un certain seuil (variable suivant les filiales), la Trésorerie Groupe effectue des virements entre les comptes des filiales et le compte pivot de la société centralisatrice (Aviva France). Les comptes de filiales sont donc régulièrement nivelés, et la remontée effective des fonds est effectuée au jour le jour. Les opérations de centralisation intra-groupe sont matérialisées via des écritures de compte courant avec Aviva France.

3.5 Risque opérationnel

Conformément à la définition du risque opérationnel par la Directive Solvabilité II, le risque opérationnel auquel Antarius est exposée est défini comme « le risque de perte résultant de procédures internes, des membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événement extérieurs ».

Antarius utilise la Formule Standard définie par l'EIOPA pour estimer son risque opérationnel.

3.6 Sensibilités aux scénarios définis par le Groupe

En raison de la fin du partenariat prévue pour 2017, aucune analyse de simulation de crise n'a été réalisée pour Antarius à fin 2016.

Chapitre 4

Valorisation à des fins de solvabilité

4.1	ACTIFS	58
4.2	PROVISIONS TECHNIQUES.....	65
4.3	AUTRES PASSIFS	71
4.4	METHODE DE VALORISATION ALTERNATIVE	73

4. Valorisation à des fins de solvabilité

Le bilan prudentiel Solvabilité II, ainsi que le bilan comptable correspondant, et les écarts entre ces deux bilans s'établissent comme suit, pour la société Antarius, au 31 décembre 2016 :

Au 31 décembre 2016 En millions d'euros	Bilan SII	Bilan comptable	Ecart
Ecart d'acquisition	-	-	-
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Actifs incorporels	-	-	-
Immobilisations corporelles pour usage propre	-	-	-
Immobilier (autre que pour usage propre)	56,8	134,8	(78,0)
Actions	65,9	-	65,9
Obligations	7 947,3	6 944,2	1 003,1
Fonds d'investissement	2 095,2	1 951,9	143,3
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés	2 916,8	2 916,8	-
Avances sur polices	90,0	87,3	2,7
Provisions techniques cédées	477,4	481,5	(4,1)
Dépôts auprès des cédantes	1 565,4	1 565,4	-
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	31,8	31,8	-
Autres créances	29,2	29,2	-
Trésorerie et équivalent trésorerie	11,3	11,3	-
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	0,4	173,5	(173,1)
Total de l'actif	15 287,5	14 327,7	959,8
Provisions techniques hors UC	11 347,5	10 701,4	646,1
Provisions techniques UC	2 803,4	2 915,3	(111,9)
Provisions autres que les provisions techniques	0,7	0,7	-
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	7,6	7,6	-
Impôts différés passifs	134,0	-	134,0
Dettes envers les établissements de crédit	14,6	14,6	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	0,5	0,5	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	24,3	24,3	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,1	0,1	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	10,3	10,3	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	72,6	48,8	23,8
Total du passif	14 415,6	13 723,6	692,0
Actif net	871,9	604,1	267,8

Tableau 16 – Antarius - Ecart entre le bilan Solvabilité II et le bilan comptable au 31/12/2016

4.1 Actifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les principaux postes de l'actif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

4.1.1 Ecarts d'acquisition

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Ecarts d'acquisition	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 17 – Antarius - Ecarts d'acquisition au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les éventuels écarts d'acquisition figurant dans les états financiers comptables ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2016, de tels écarts d'acquisition au bilan comptable d'Antarius.

4.1.2 Frais d'acquisition reportés

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Frais d'acquisition reportés	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 18 – Antarius - Frais d'acquisition reportés au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Les éventuels frais d'acquisition reportés figurant dans les états financiers ne sont pas reconnus comme des actifs. Leur valeur est systématiquement ramenée à zéro en valorisation Solvabilité II.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2016, de frais d'acquisition reportés au bilan comptable d'Antarius.

4.1.3 Actifs incorporels

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Actifs incorporels	-	-	-
Total	-	-	-

Tableau 19 – Antarius - Actifs incorporels au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 12 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs incorporels ne peuvent être comptabilisés et valorisés à une valeur autre que zéro que s'ils peuvent être vendus séparément, et qu'il existe un prix coté sur un marché actif pour des actifs incorporels identiques ou similaires.

Il n'existe pas, au 31 décembre 2016, d'actifs incorporels au bilan comptable d'Antarius.

4.1.4 Immobilier

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Immobilier	56,8	134,8	(78,0)
Total	56,8	134,8	(78,0)

Tableau 20 – Antarius - Actifs immobiliers au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actifs immobiliers doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements, présenté en annexe des états financiers de la société. Elles sont déterminées sur la base d'expertises quinquennales, qui font l'objet d'une mise à jour annuelle par un expert immobilier indépendant, et reflètent à la fois la valeur vénale des biens concernés, et leur valeur d'usage, dans un contexte de marché actif.

Seuls les immeubles détenus en direct ont vocation à être présentés dans cette rubrique. Les parts de sociétés immobilières sont classées en « fonds d'investissement », si elles sont assimilées à des FIA (ce qui est le cas des SCPI, des OPCI, et de certaines SI), ou en « actions » dans le cas contraire.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2016, un montant total de 134,8 M€ est inscrit au bilan comptable d'Antarius, correspondant au total de la valeur nette comptable des immeubles et parts de sociétés immobilières, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Immeubles détenus en direct	50,5	(1,8)	48,7	56,8
Parts de sociétés immobilières (FIA)	26,9	-	26,9	28,5
Parts de sociétés immobilières (Autres)	59,2	-	59,2	65,9
Total	136,6	(1,8)	134,8	151,2

Tableau 21 – Antarius - VNC des immeubles de placement et parts de sociétés immobilières et OPCI au 31/12/2016

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- le reclassement des parts de sociétés immobilières, pour (86,1) M€ ;
- la valorisation des immeubles détenus en direct à leur valeur de réalisation, pour 8,1 M€.

4.1.5 Actions

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Action cotées	-	-	-
Action non cotées	65,9	-	65,9
Total	65,9	-	65,9

Tableau 22 – Antarius - Actions au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les actions, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements, présenté en annexe des états financiers de la société.

Différence par rapport au bilan comptable

Il n'existe pas, au 31 décembre 2016, d'actions détenues au sein du bilan comptable d'Antarius, autres que celles détenues en représentation de contrats en unités de compte

Le montant de 65,9 M€ constaté au bilan Solvabilité II en « Actions non cotées » provient :

- du reclassement des parts de sociétés immobilières depuis la rubrique « Immobilier », pour 59,2 M€ (cf. paragraphe 4.1.4) ;
- de la valorisation de ces parts de sociétés immobilières à leur valeur de réalisation pour 6,7 M€.

4.1.6 Obligations

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Obligations souveraines	2 055,2	1 755,2	300,0
Obligations d'entreprise	5 481,8	4 789,3	692,5
Obligations structurées	410,3	399,7	10,6
Titres garantis	-	-	-
Total	7 947,3	6 944,2	1 003,1

Tableau 23 – Antarius - Obligations au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les obligations, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements, présenté en annexe des états financiers de la Société. Pour les titres cotés (qui constituent l'essentiel du portefeuille d'Antarius), la valeur de réalisation est déterminée d'après le dernier cours coté en date d'inventaire, obtenu auprès des contributeurs de données financières. Pour les titres non cotés, ou dont le cours coté n'est pas disponible auprès des contributeurs, les valeurs sont obtenues auprès des sociétés de gestion ou des contreparties.

Pour la valorisation à des fins de solvabilité, ces valeurs de réalisation s'entendent y compris les éventuels intérêts courus et non échus en date de clôture.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2016, un montant total de 6 944,2 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'Antarius au titre des obligations. Ce chiffre correspond à la valeur nette comptable des obligations, hors impact de la surcote / décote obligataire, figurant au bilan comptable en comptes de régularisation. Le tableau ci-dessous présente le détail de ce chiffre, ainsi que les valeurs nettes comptables et valeurs de réalisation correspondantes :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Valeur nette comptable hors surcote/décote	Correction de valeur surcote/décote	Valeur nette comptable	Valeur de réalisation (hors intérêts courus)	Intérêts courus	Valeur de réalisation (yc intérêts courus)
Obligations souveraines	1 755,2	(17,1)	1 738,1	2 029,2	26,0	2 055,2
Obligations d'entreprise	4 789,3	8,5	4 797,8	5 379,6	102,2	5 481,8
Obligations structurées	399,7	(0,1)	399,6	408,2	2,1	410,3
Titres garantis	-	-	-	-	-	-
Total	6 944,2	(8,7)	6 935,5	7 817,0	130,3	7 947,3

Tableau 24 – Antarius - Détail VNC et valeur de réalisation des obligations au 31/12/2016

L'écart global de 1 003,1 M€ constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par :

- le reclassement du montant net de surcote / décote obligataire, depuis les comptes de régularisation correspondants, à l'actif (40,1 M€) et au passif (48,8 M€), pour un montant net de (8,7) M€ ;
- la valorisation des obligations à leur valeur de réalisation hors intérêts courus et non échus, pour 881,5 M€ ;
- le reclassement des intérêts courus et non échus depuis le compte de régularisation correspondant à l'actif, pour 130,3 M€.

4.1.7 Fonds d'investissement

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Parts d'OPCVM	2 066,7	1 951,9	114,8
Parts de sociétés immobilières et d'OPCI	28,5	-	28,5
Total	2 095,2	1 951,9	143,3

Tableau 25 – Antarius - Fonds d'investissement au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Outre les parts d'OPCVM, les parts d'OPCI et de sociétés immobilières assimilées à des FIA sont également classées en « fonds d'investissement » dans le bilan Solvabilité II.

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, les parts de fonds d'investissement, comme tous les autres actifs de placement, doivent être valorisées à leur valeur de réalisation en date de clôture. Les valeurs de réalisation retenues sont celles qui figurent dans l'état détaillé des placements, présenté en annexe des états financiers de la société.

Pour les parts d'OPCVM et d'OPCI, il est retenu la dernière valeur liquidative disponible en date de clôture.

Pour les parts de SCPI, la valeur de réalisation est déterminée par référence au prix d'exécution le plus récent connu en date de clôture.

Pour les parts des autres sociétés immobilières assimilées à des FIA, la valeur de réalisation est déterminée sur base de la dernière valeur liquidative connue si la société fait l'objet d'une cotation, ou de l'actif net réévalué dans le cas contraire.

Différence par rapport au bilan comptable

Au 31 décembre 2016, un montant total de 1 951,9 M€ est inscrit dans la rubrique « Placements » du bilan comptable d'Antarius au titre des fonds d'investissement, correspondant au total de la valeur nette comptable des seules parts d'OPCVM, tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation
Parts d'OPCVM	1 951,9	-	1 951,9	2 066,7
Total	1 951,9	-	1 951,9	2 066,7

Tableau 26 – Antarius - Détail de la VNC des fonds des parts d'OPCVM au 31/12/2016

L'écart constaté entre ce montant et la valeur retenue au bilan Solvabilité II s'explique par:

- le reclassement des parts de sociétés immobilières assimilées à des FIA depuis la rubrique « Immobilier », pour 28,5 M€ (cf. paragraphe 4.1.4) ;
- la valorisation des fonds d'investissement (yc parts de sociétés immobilières) à leur valeur de réalisation, pour 114,8 M€.

4.1.8 Placements en représentation de contrats en Unités de Compte (UC)

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Placements en représentation de contrats en UC	2 916,8	2 916,8	-
Total	2 916,8	2 916,8	-

Tableau 27 – Antarius - Placements en représentation de contrats en Unités de Compte au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 10 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, comme tous les autres actifs de placement, les placements en représentation de contrats en UC doivent être valorisés à leur valeur de réalisation en date de clôture.

Cette approche est identique à celle suivie dans les états financiers comptables de la société, et il n'existe donc aucun écart entre les deux référentiels sur cette rubrique.

4.1.9 Avances sur polices

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Avances sur polices	90,0	87,3	2,7
Total	90,0	87,3	2,7

Tableau 28 – Antarius - Avances sur polices au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Dans la mesure où elles sont indissociables du portefeuille de contrats dont elles sont issues, la valorisation à des fins de solvabilité des avances sur polices reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société.

La différence de 2,7 M€ qui ressort sur cette rubrique par rapport au bilan comptable correspond au reclassement des intérêts courus et non échus depuis le compte de régularisation correspondant à l'actif.

4.1.10 Dépôts auprès des cédantes

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dépôts auprès des cédantes	1 565,4	1 565,4	-
Total	1 565,4	1 565,4	-

Tableau 29 – Antarius - Dépôts auprès des cédantes au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Ce dépôt, lié au mécanisme de coassurance et réassurance avec Cardif, est un actif liquide, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Sa valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à sa valeur faciale en fin de clôture.

4.1.11 Trésorerie et équivalents trésorerie

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Trésorerie et équivalents trésorerie	11,3	11,3	-
Total	11,3	11,3	-

Tableau 30 – Antarius - Trésorerie et équivalents trésorerie au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Cette rubrique correspond à des liquidités (principalement les soldes des comptes courants bancaires), dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

4.1.12 Autres postes d'actif

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance	31,8	31,8	-
Autres créances (hors assurance)	29,2	29,2	-
Autres actifs non mentionnés par ailleurs	0,4	173,5	(173,1)
Total	61,4	234,5	(173,1)

Tableau 31 – Antarius - Autres postes d'actif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes d'actif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments d'actif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de (173,2) M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable correspond pour l'essentiel au reclassement :

- de la décote obligatoire en obligations, pour (40,1) M€ (cf.4.1.6)
- des intérêts courus et non échus en obligations, pour (130,3) M€ (cf.4.1.6)
- des intérêts courus et non échus en avances sur polices, pour (2,7) M€ (cf.4.1.9)

4.2 Provisions techniques

4.2.1 Valorisation des provisions techniques

Au 31 décembre 2016, les provisions techniques aux bilans comptables et Solvabilité II de l'entité Antarius se décomposent comme suit :

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions techniques vie (hors UC)	11 343,5	10 697,1	646,4
Meilleure estimation	11 272,5		
Marge de risque	71,0		
Provisions techniques UC	2 803,4	2 915,3	(111,9)
Meilleure estimation	2 773,8		
Marge de risque	29,6		
Provisions techniques Non Vie	4,0	4,0	-
Autres provisions techniques	-	0,3	(0,3)
Total brut de réassurance	14 150,9	13 616,7	534,2
Part des réassureurs :			
Provisions techniques Vie	(476,7)	(480,8)	4,1
Provisions techniques UC	(0,5)	(0,5)	-
Provisions techniques Non Vie	(0,2)	(0,2)	-
Total réassurance	(477,4)	(481,5)	4,1
Total net de réassurance	13 673,5	13 135,2	538,3

Tableau 32 – Antarius - Provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

4.2.1.1 Valorisation à des fins de solvabilité

La valorisation à des fins de solvabilité des provisions techniques correspond à la somme de :

- La meilleure estimation des passifs ;
- La marge de risque.

4.2.1.2 Calcul de la meilleure estimation des passifs

Le modèle de projection ALM des passifs techniques est composé de deux sous-modules :

- Un modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique ;
- Un modèle stochastique actif-passif de projection des résultats.

Modèle déterministe de projection des cash-flows de passif technique

A partir de données par contrats agrégées sur des lignes homogènes de contrats appelés « points de modèle » et des hypothèses de meilleure estimation (déclinées en hypothèses de mortalité, option de rente, frais, rachat), le modèle Prophet déterministe projette des flux de passif par point de modèle sur 50 ans à un pas mensuel.

Au cours de la projection, le modèle déterministe revalorise les provisions mathématiques aux taux garantis et modélise les flux de passif suivants : primes, prestations, frais chargements et commissions.

Ce modèle permet d'obtenir un scénario central de flux de passif.

Modèle stochastique actif-passif de projection des résultats (modèle ALS)

Le modèle stochastique est alimenté principalement par les tables d'hypothèses liées au passif projeté dans le modèle déterministe, les tables de cash-flow de passif issues du modèle déterministe, les données d'actif et 3 000 scénarios économiques (les tables de scénarios économiques utilisées par le Groupe Aviva sont construites dans l'outil Barrie et Hibbert).

Ce modèle génère des résultats moyens actualisés de 3 000 scénarios et projetés sur un horizon de 50 ans à un pas annuel.

L'ensemble des interactions entre l'actif et le passif modélisés se déroulent au sein du modèle de projection stochastique. L'impact de l'environnement économique est pris en compte au sein de ce modèle via la modélisation du comportement dynamique des assurés, de la participation aux bénéfices discrétionnaire et de la volatilité des actifs UC sur les flux déterministes.

Les résultats du modèle de projection sont utilisés à des fins de calcul de différents indicateurs dont la meilleure estimation des passifs (« Best Estimate Liabilities ») et la valeur des contrats en portefeuille « Value of In-Force ».

Hypothèses de calcul de la meilleure estimation des passifs

- L'ajustement de volatilité

L'ajustement de volatilité est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à 13 bps pour l'année 2016. Pour rappel, l'ajustement de volatilité utilisé au 31/12/2015 était de 22 bps.

- Les frais

Les hypothèses de frais ont été mises à jour sur base des frais 2014.

- La courbe des taux

La courbe des taux utilisée est celle des taux swap au 31/12/2016 incluant « l'ajustement de volatilité » et « l'ajustement du spread de crédit » (« Credit Rate Adjustment », ou « CRA »).

- L'ajustement du spread de crédit

L'ajustement du spread de crédit est appliqué sur les fonds euros et UC et correspond à -10 bps en fin d'année 2016, ainsi qu'en fin d'année 2015.

- Les rachats

Les hypothèses de rachats sur le portefeuille non AFER (Aviva Vie et Antarius) ont été mises à jour à fin 2015. Elles ont été construites sur la base des données historiques d'une profondeur de dix années en distinguant les rachats partiels et les rachats totaux pour le portefeuille Epargne.

- La table de mortalité

Les ratios S/P ont été mis à jour à fin 2015 sur les portefeuilles prévoyance d'Aviva Vie et d'Antarius sur la base des données historiques d'une profondeur de neuf années. Les hypothèses sont définies par produit et par garanties. Pour Antarius, la table de mortalité correspond à 42% de la table TD 88 -90 pour les deux genres (masculin et féminin).

4.2.1.2.1 Calcul de la marge de risque

La méthode de calcul de la marge de risque est fonction d'une approche coût du capital et du capital requis (« Solvency Capital Requirement » ou SCR) pour les risques non répliquables, soit typiquement les risques d'assurance classiques.

Il s'agit des risques suivants :

- Mortalité ;
- Mortalité catastrophique ;
- Longévité ;
- Rachat ;
- Contrepartie ;
- Risque opérationnel ;
- Frais.

La méthodologie de calcul retenue pour l'établissement de la marge pour risque est celle des ratios d'évolution du risque (« carriers »). Cela consiste à évaluer le capital requis en fonction de l'évolution du facteur de risque considéré. Les capitaux requis pour chaque module hors risque de marché sont projetés le long de l'écoulement du « carrier » retenu par risque :

- Pour les risques Mortalité / Longévité / Rachat / Contrepartie : utilisation de la chronique projetée de provisions techniques en vision meilleure estimation ;
- Pour le risque opérationnel : utilisation de la chronique projetée de provision mathématique ;
- Pour le risque sur les frais : utilisation de la chronique du nombre de polices.

La marge pour risque finale correspond à 6% (taux de coût de capital utilisé par Aviva) de la valeur actuelle de la chronique de capitaux requis calculés.

Risque	“Carrier” choisi
Contrepartie	BEL
Longévité	BEL
Mortalité	BEL
Rachat	BEL
Catastrophe	BEL
Risque opérationnel	Provision mathématique

Tableau 33 – Antarius – Tableau récapitulatif des « carriers »

4.2.1.3 Différence par rapport au bilan comptable

A fin 2016, dans le bilan d’Antarius, les provisions comptables d’assurance vie comprennent :

- **Les provisions mathématiques** qui représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements pris par l’assureur et la valeur actuelle des engagements pris par l’assuré.

Du côté de l’assureur, il s’agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital, augmentée de la valeur actuelle des frais de gestion. Du côté de l’assuré, l’engagement correspond à la valeur actuelle probable des cotisations restant à payer et des frais d’acquisition restant à amortir.

Dans le bilan Solvabilité II, les provisions mathématiques sont modélisées dans le Best Estimate, comme décrit précédemment.

- **La provision pour participation aux bénéfiques.** En complément de la rémunération sous forme de taux de capitalisation des contrats, une partie des produits financiers et bénéfiques techniques peut être affectée à la provision pour participation aux bénéfiques. Conformément au Code des Assurances, cette affectation doit ensuite être attribuée aux bénéficiaires des contrats, au plus tard à la fin du huitième exercice suivant sa dotation.

Dans le bilan Solvabilité II, cette provision est modélisée dans le Best Estimate.

- **La provision pour garantie plancher**, qui couvre les risques en cas de décès et en cas de vie. Elle est calculée à partir du modèle de Black & Scholes. Pour Antarius, la garantie est révisable annuellement. Elle est calculée en fonction de la volatilité par support en tenant compte de l’expérience des deux dernières années observées.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour garantie plancher est annulée.

- **La provision globale de gestion**, qui est dotée, à due concurrence, de l’ensemble des charges de gestion future des contrats non couverts par des chargements sur primes ou par des prélèvements sur produits financiers prévus par ceux-ci.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision globale de gestion est annulée.

- **La provision d'égalisation**, qui est destinée à faire face aux fluctuations de sinistralité afférente aux opérations d'assurance de Groupe contre le risque décès. Elle concerne les contrats temporaire décès et emprunteurs.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision d'égalisation est annulée.

- **Les provisions pour sinistres à payer vie**, qui représentent « la valeur estimative de tous les sinistres survenus et non payés, y compris les capitaux constitutifs des rentes non encore mises à la charge de l'entreprise ».

Les provisions pour sinistres à payer vie sont reclassées en autres dettes **dans le bilan Solvabilité II**.

Les provisions pour sinistres à payer non-vie sont modélisées dans le Best Estimate.

- **La provision pour risques croissants**, égale à la différence des valeurs actuelles des engagements respectifs pris par l'assureur et par les assurés. Elle est constituée par des contrats d'assurance contre les risques de maladie et d'invalidité ou dépendance à primes périodiques constantes, contrats pour lesquels le risque croît avec l'âge des assurés.

Dans le bilan Solvabilité II, la provision pour risques croissants est modélisée dans le Best Estimate.

- **Les provisions techniques des contrats en unités de compte** : les provisions techniques des contrats d'assurance à capital variable (ACAV) sont exprimées en unités de compte. A la clôture de l'exercice, ces engagements et les placements qui les représentent sont réévalués au cours de bourse ou de marché du jour de l'inventaire.

Dans le bilan Solvabilité II, comme pour les provisions mathématiques, les provisions techniques des contrats en UC sont modélisées dans le Best Estimate.

L'écart global (net de réassurance) de 538,3 M€ constaté entre le montant du bilan social et la valeur retenue au bilan Solvabilité II au 31 décembre 2016 s'explique par :

- L'allocation de la réserve de capitalisation en passif technique pour 32,8 M€ ;
- L'allocation des plus-values latentes, issues de la revalorisation de l'actif, en passif technique à hauteur de 958,9 M€ ;
- L'annulation des provisions globales (provision globale de gestion et provision pour garantie plancher) pour (0,5) M€ ;
- Le reclassement des provisions pour sinistres à payer en autres dettes à hauteur de (72,6) M€ ;
- Le constat de la « Value-In-Force » (constat des profits futurs, permettant de passer en vision « Best Estimate ») à hauteur de (480,9) M€ ;
- Le constat de la marge pour risque à hauteur de 100,6 M€.

4.2.2 Utilisation de la correction pour volatilité

Aviva France utilise la correction de volatilité pour l'évaluation des provisions techniques, du SCR, du MCR et des fonds propres éligibles. Celle-ci s'élevait à 22 bps à fin 2015.

Les indicateurs hors correction de volatilité sont présentés ci-dessous :

En millions d'euros	31/12/2016	Impact du retrait de la correction de volatilité	31/12/2016 hors correction de volatilité
Fonds Propres Eligibles	872	(24)	848
SCR	370	13	383
Surplus	502	(37)	465
Ratio de couverture	236%	(14%)	222%
Best Estimate Liabilities	14 050	34	14 084
MCR	148	(1)	147

Tableau 34 – Antarius - Indicateurs de solvabilité avant et après correction de volatilité

Le retrait de la correction de volatilité, aurait un impact fortement négatif, à la fois sur les Fonds Propres Eligibles (baisse) mais également sur le SCR (hausse).

4.2.3 Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

La principale incertitude réside dans une éventuelle évolution de la réglementation fiscale française en vigueur. Celle-ci est actuellement favorable aux contrats d'épargne à long terme, offrant une fiscalité réduite sur les bénéficiaires au-delà d'un certain horizon de temps.

De tels changements apparaissent peu probables à court terme, au vu des dernières déclarations du gouvernement français, mais pourraient avoir un impact sur l'encours de provisions techniques.

L'évolution de la longévité apparaît comme moins sensible, du fait de l'équilibrage, sur ce point, entre impacts liés aux « épargnants » et impacts liés aux « rentiers ».

4.2.4 Evolution des hypothèses utilisées

Il n'y a pas eu d'évolutions majeures dans les hypothèses sous-jacentes concernant les provisions techniques courant 2016.

4.2.5 Déductions transitoires

L'entité Antarius n'a pas fait l'objet de demande de déduction transitoire.

4.3 Autres passifs

Cette section a pour vocation de présenter les méthodes de valorisation retenues, à des fins de solvabilité, pour les autres postes du passif du bilan, et ce en quoi elles peuvent s'avérer différentes de celles retenues dans les comptes sociaux individuels de la société.

4.3.1 Provisions autres que les provisions techniques

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Provisions autres que les provisions techniques	0,7	0,7	-
Total	0,7	0,7	-

Tableau 35 – Antarius - Provisions autres que les provisions techniques au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces provisions, correspondant pour l'essentiel à des provisions pour litiges, sont conservées, à des fins de solvabilité, à la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société, en raison du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent, et donc d'un éventuel ajustement pour actualisation des montants en question.

4.3.2 Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	7,6	7,6	-
Total	7,6	7,6	-

Tableau 36 – Antarius - Dettes pour dépôts espèces des réassureurs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces dettes correspondent à des engagements liquides, dont la valeur n'est quasiment pas sujette à d'éventuelles variations de valeur. Leur valorisation à des fins de solvabilité reste identique à celle retenue dans les états financiers comptables de la société, c'est-à-dire à leur valeur faciale en date de clôture.

4.3.3 Impôts différés passifs

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Impôts différés passifs	134,0	-	134,0
Total	134,0	-	134,0

Tableau 37 – Antarius - Impôts différés passifs au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Conformément à l'article 15 du Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014, des impôts différés sont déterminés sur la base des différences temporaires constatées entre les valeurs économiques des actifs et passifs du bilan valorisés à des fins de solvabilité, et les valeurs fiscales correspondantes issues des comptes sociaux de la société.

Conformément aux dispositions de la Loi de Finance en vigueur en 2017, le calcul des impôts différés à fin 2016 tient compte de la diminution prévue du taux d'impôt sur les sociétés de 34,43% à 28,92% à compter du 1^{er} janvier 2020, pour les différences temporaires ayant vocation à se dénouer après cette date.

Antarius n'appliquant pas le principe optionnel des impôts différés dans ses comptes sociaux individuels, l'intégralité du solde d'impôts différés constaté au bilan économique apparaît en différence par rapport au bilan comptable.

4.3.4 Autres postes de passif

Au 31/12/2016 En millions d'euros	Bilan Solvabilité II	Bilan comptable	Ecart
Dettes envers les établissements de crédit	14,6	14,6	-
Dettes financières autres que celles envers les éta. de crédit	0,5	0,5	-
Dettes nées d'opérations d'assurance	24,3	24,3	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,1	0,1	-
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	10,3	10,3	-
Autres passifs non mentionnés par ailleurs	72,6	48,8	23,8
Total	122,4	98,6	23,8

Tableau 38 – Antarius - Autres postes de passif au bilan Solvabilité II et au bilan comptable au 31/12/2016

Valorisation à des fins de solvabilité

Ces rubriques correspondent à des postes de passif circulant, pour lesquels il n'existe pas de différence fondamentale entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valeur retenue dans les états financiers comptables de la société.

Ceci découle, en particulier, du caractère jugé non significatif de l'effet de la valeur « temps » de l'argent sur ces rubriques, qui ne nécessitent donc pas d'ajustement spécifique lié à leur actualisation.

Ce jugement repose sur l'examen de la ventilation de ces éléments de passif selon leur durée résiduelle, qui ne fait pas apparaître de montant significatif dont la durée excède une année.

La différence de 23,8 M€ qui ressort sur ces rubriques par rapport au bilan comptable provient principalement du poste « Autres passifs », et correspond pour l'essentiel au reclassement :

- de la surcote obligatoire en obligations, pour (48,8) M€ (cf 4.1.6) ;
- des provisions pour sinistres à payer depuis les provisions techniques pour 72,6 M€ (cf 4.2.1).

4.4 Méthode de valorisation alternative

Cette section ne trouve pas à s'appliquer pour Antarius. Les méthodes de valorisation sont toutes présentées dans les sous-sections précédentes.

Chapitre 5

Informations narratives sur la gestion du capital

5.1 FONDS PROPRES	75
5.2 DÉTERMINATION DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS.....	78
5.3 UTILISATION DU SOUS MODULE « RISQUE ACTION FONDÉ SUR LA DURÉE » DANS LE CALCUL DU SCR	81
5.4 DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	81
5.5 NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	81

5. Informations narratives sur la gestion du capital

5.1 Fonds propres

5.1.1 Objectifs, politiques et procédures appliqués pour la gestion des fonds propres

La société Antarius opère avec un niveau de surplus évalué en norme Solvabilité II relativement élevé (taux de couverture à 236 % au 31 décembre 2016). Cette situation découle principalement de la simplicité de ses produits et de son mode de distribution, ainsi que de la gestion de ses risques.

Dans le contexte du changement d'actionnaire à intervenir au 1^{er} avril 2017, aucune action particulière n'a été engagée au cours de l'année 2016 en terme de gestion des fonds propres, ni aucun projet envisagé qui appellerait d'éventuels changements significatifs.

5.1.2 Structure et qualité des fonds propres

Les fonds propres éligibles à la couverture de l'exigence de solvabilité requis sont dérivés du bilan prudentiel Solvabilité II.

Les fonds propres correspondent à la somme des fonds propres de base (tels que définis par l'article 88 de la Directive) et des fonds propres auxiliaires (tels que définis par l'article 89 de la Directive).

Les fonds propres de base se composent des éléments suivants :

- L'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel Solvabilité II évalué conformément à l'article 75 de la Directive ;
- Les passifs subordonnés répondant aux critères d'éligibilité dans le cadre de Solvabilité II.

L'excédent visé au point 1) se compose des éléments suivants :

- Le capital en actions ordinaires libéré et le compte de primes d'émission lié ;
- Les fonds excédentaires qui ne sont pas considérés comme des engagements d'assurance et de réassurance conformément à l'article 91, paragraphe 2, de la Directive ;
- Les éventuelles actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié ;
- Une réserve de réconciliation.

La réserve de réconciliation a vocation à enregistrer, au sein des fonds propres, l'impact des différences d'évaluation liées au passage du référentiel comptable au référentiel Solvabilité II.

Cet excédent est diminué, le cas échéant :

- Du montant de ses propres actions que l'entreprise détient ;
- Du montant de dividende prévu et non encore distribué au titre de l'exercice ;
- De toute autre restriction applicable prévue par la Directive.

Les fonds propres auxiliaires se composent d'éléments, autres que les fonds propres de base, qui peuvent être appelés pour absorber des pertes. Ils peuvent inclure les éléments suivants, dans la mesure où il ne s'agit pas d'éléments de fonds propres de base :

- La fraction non versée du capital social ou le fonds initial qui n'a pas été appelé ;
- Les lettres de crédit et les garanties ;
- Tout autre engagement, juridiquement contraignant, reçu par les entreprises d'assurance et de réassurance.

Les fonds propres d'Antarius sont exclusivement constitués de son capital social, entièrement libéré, et de l'accumulation de ses réserves non distribuées (yc réserve de réconciliation). La société n'a recours à aucune forme d'endettement externe, et ne fait appel à aucune forme de fonds propres auxiliaires.

Les fonds propres Solvabilité II d'Antarius s'établissent comme suit, en 2016 et en 2015 :

Bilan Solvabilité II En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Capital social libéré	314,0	314,0	-	-
Primes liées au capital	0,8	0,8	-	-
Autres réserves (y compris réserve de réconciliation) (*)	557,1	454,7	102,4	23%
Total Fonds Propres	871,9	769,5	102,4	13%

(*) : report à nouveau, résultat de l'exercice et autres réserves ; yc déduction du dividende prévu

Tableau 39 – Antarius - Fonds propres Solvabilité II au 31/12/2016

Ces fonds propres se réconcilient comme suit avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs, issu du bilan prudentiel :

Bilan Solvabilité II En millions d'euros	2016	2015	Evolution	Variation
Excédent des actifs par rapport aux passifs	871,9	769,5	102,4	13%
Déduction du dividende prévu	-	-	-	-
Total Fonds Propres	871,9	769,5	102,4	13%

Tableau 40 – Antarius - Réconciliation des fonds propres avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs au 31/12/2016

5.1.3 Classification des fonds propres

Les éléments de fonds propres sont classés en trois niveaux (appelés « Tier » en anglais), respectivement 1 (étant le meilleur niveau de fonds propres), 2 et 3.

Ce classement est fonction de la qualité des éléments de fonds propres (en particulier, fonds propres de base ou fonds propres auxiliaires) et de leur disponibilité pour absorber les pertes.

Seuls les éléments répondant aux critères d'éligibilité applicables à chacun des niveaux peuvent prétendre à l'éligibilité à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR).

Les éléments ne répondant aux critères d'aucun niveau sont déclassés, c'est-à-dire ne font pas partie des fonds propres prudentiels Solvabilité II.

Par ailleurs, des exigences ou limites quantitatives d'éligibilité sont fixées, pour chaque niveau de fonds propres.

Les fonds propres d'Antarius sont exclusivement constitués d'éléments de fonds propres de base, qui relèvent intégralement du Niveau 1 dans le cadre de Solvabilité II, et ne sont sujets à aucune limite quantitative d'éligibilité.

Les fonds propres Solvabilité II d'Antarius, éligibles en couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et au minimum de capital requis (MCR) s'établissent comme suit, au 31 décembre 2016 :

Au 31 décembre 2016 En millions d'euros	Fonds Propres Niveau 1	Fonds Propres Niveau 2	Fonds Propres Niveau 3
Capital social libéré	314,0	-	-
Primes liées au capital	0,8	-	-
Autres réserves (y compris réserve de réconciliation)	557,1	-	-
Total Fonds Propres éligibles	871,9	-	-

Tableau 41 – Antarius - Classification des fonds propres éligibles par Tier au 31/12/2016

5.1.4 Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II

Ce passage peut être résumé de la façon suivante, sur base des chiffres établis au 31 décembre 2016 :

En millions d'euros	Au 31 décembre 2016
Fonds Propres comptables (*)	604,1
Evaluation des placements en valeur de Réalisation (nette d'impôts différés)	664,1
Allocation des plus-values latentes en passifs techniques (nette d'impôts différés)	(628,8)
Allocation de la réserve de capitalisation en passifs techniques (nette d'impôts différés)	(32,8)
Constat de la Value-In-Force	331,2
Constat de la marge de risque	(70,0)
Autres	4,1
Excédent des actifs par rapport aux passifs Au bilan prudentiel Solvabilité II	871,9
Déduction du dividende prévu	-
Fonds Propres Solvabilité II	871,9

(*) issu des comptes individuels d'Antarius en normes françaises, avant affectation du résultat.

Tableau 42 – Antarius - Passage synthétique des fonds propres sociaux aux fonds propres Solvabilité II au 31/12/2016

5.1.5 Ajustement et restrictions

L'analyse des fonds propres de la société Antarius n'a pas mis en évidence dans les comptes au 31 décembre 2016 d'ajustements ni de restrictions notables affectant la disponibilité et la transférabilité des fonds propres au sein de l'Entreprise.

5.1.6 Absorption des pertes

Aucun des éléments de fonds propres de niveau 1 de l'Entreprise ne correspond aux éléments visés à l'article 69, point a), iii) et v) et point b).

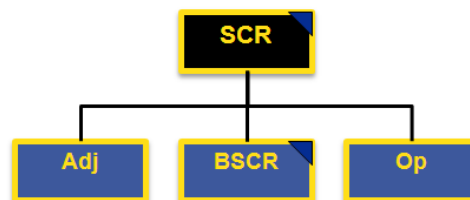
5.2 Détermination du capital de solvabilité requis

5.2.1 Capital de Solvabilité Requis (SCR)

Le capital de solvabilité requis (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) représente le montant nécessaire pour faire face aux risques les plus importants et limiter la probabilité de ruine à une fois tous les 200 ans (d'où un seuil de confiance à 99.5%). Il est calculé selon les instructions EIOPA de calcul de la Formule Standard. L'approche retenue est par conséquent modulaire.

Le SCR est défini comme l'impact des contraintes réglementaires sur les fonds propres de base (BOF). Le BOF est défini comme la différence entre la valeur de marché des actifs et de la valeur de marché des passifs.

Le diagramme ci-dessous nous décrit la structure de calcul du SCR :



Le SCR est calculé comme la somme des trois composantes :

$$\text{SCR} = \text{BSCR} + \text{Adj} + \text{SCROp}$$

Où:

BSCR: est le "Basic Solvency Capital Requirement". Il est basé sur l'impact des scénari sur les BOF et prend comme hypothèses :

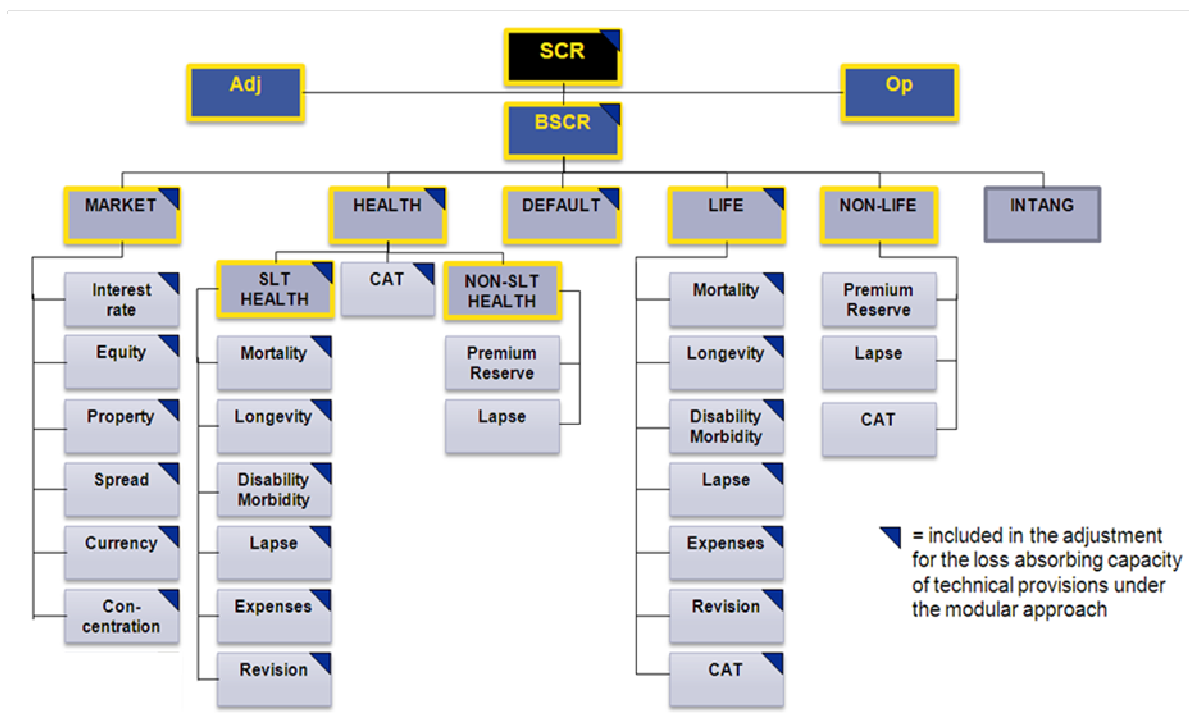
- Pas de modification de la valeur des impôts différés ;
- Pas de modification de la valeur de la FDB « Future Discretionary Benefits » incluse dans les provisions techniques.

Adj: est l'ajustement de la capacité d'absorption des pertes:

- Des provisions techniques ;
- Des taxes.

SCROp: est le SCR pour le risque opérationnel.

Le **BSCR** est le SCR avant tout ajustement, combinant le coût en capital pour les six grandes catégories de risques détaillées dans le graphique ci-dessous :



Le SCR d'Antarius se décompose de la façon suivante à fin 2016 et fin 2015 :

Catégorie de risque	31/12/2016	31/12/2015
(en millions d'euros et brut de taxes)	Standalone	Standalone
Taux d'intérêt	64	32
Actions	157	182
Immobilier	16	18
Crédit	204	106
Devises	13	9
Contrepartie	51	51
Mortalité	2	5
Longévité	5	3
Rachat	39	52
Frais	29	30
CAT	0	0
Risque opérationnel	76	73
Somme des standalones	657	562
SCR en Formule Standard (brut de taxes)	504	422
Capacité d'absorption par les taxes	(134)	(134)
SCR en Formule Standard (net de taxes)	370	288
Diversification	23%	25%

Tableau 43 – Antarius - Décomposition du capital de solvabilité requis en 2015 et 2016

Le tableau ci-dessus présente les quantiles 1 sur 200 pour chaque facteur de risque ou groupement de facteurs de risques.

Le SCR diversifié d'Antarius augmente de 82 M€ entre 2015 et 2016, passant de 288 M€ en 2015 à 370 M€ en 2016.

Sur cette base, le ratio de couverture d'Antarius s'établit comme suit :

En millions d'euros	2016
Fonds Propres Eligibles pour couvrir le SCR	872
SCR	370
Surplus (pour le SCR)	502
Ratio de couverture (pour le SCR)	236%

5.2.2 Capital requis minimum (MCR)

Les fonds propres éligibles pour couvrir le MCR sont présentés dans le tableau ci-dessous :

En millions d'euros	2016
Fonds Propres Eligibles pour couvrir le MCR	872
MCR	167
Surplus (pour le MCR)	705
Ratio de couverture (pour le MCR)	524%

Tableau 44 – Antarius - Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR au 31/12/2016

Etant un aspect important de la réglementation Solvabilité II, le MCR (Minimum Capital Requirement, ou capital requis minimum) est le capital minimal que l'assureur doit détenir en permanence, et en-dessous duquel les ressources financières de l'entreprise deviennent insuffisantes. Il est soumis à un plancher de 25 % et un plafond de 45 % du SCR.

Son calcul est présenté comme suit :

- Application d'une formule linéaire simple et facilement auditable en fonction des primes et des provisions techniques pour obtenir le MCR linéaire ;
- Retraitement éventuel du MCR linéaire pour qu'il soit compris entre 25% et 45% du SCR afin d'aboutir au MCR combiné.

Comme l'a démontré le tableau ci-dessus, le niveau actuel des fonds propres d'Antarius couvre largement le MCR.

5.3 Utilisation du sous module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR

Antarius n'utilise pas le sous-module « risque action fondé sur la durée » dans le calcul du SCR.

5.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Antarius n'utilise pas de modèle interne pour le calcul de SCR.

5.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Antarius, avec un ratio de couverture du SCR à 236% à fin 2016, respecte largement le niveau de solvabilité requis, et a fortiori, le minimum de capital requis.

6. Annexe : Etats QRT

6.1 Etat S.02.01.02 – Bilan Solvabilité II

Actifs		Valeur Solvabilité II
		C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	2
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	10 165 246
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	56 780
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	-
Actions	R0100	65 869
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	65 869
Obligations	R0130	7 947 350
Obligations d'État	R0140	2 055 252
Obligations d'entreprise	R0150	5 481 817
Titres structurés	R0160	410 281
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	R0180	2 095 247
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	-
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	2 916 797
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	89 970
Avances sur police	R0240	89 970
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	477 391
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	231
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	231
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	476 634
Santé similaire à la vie	R0320	7 119
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	469 515
Vie UC et indexés	R0340	526
Dépôts auprès des cédantes	R0350	1 565 354
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	19 009
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	12 821
Autres créances (hors assurance)	R0380	29 188
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	11 307
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	370
Total de l'actif	R0500	15 287 455

Passifs		Valeur
		Solvabilité II
		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	3 973
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	3 973
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	3 973
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	11 343 574
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	14 236
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	14 236
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	11 329 338
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	11 258 379
Marge de risque	R0680	70 959
Provisions techniques UC et indexés	R0690	2 803 364
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	2 773 744
Marge de risque	R0720	29 620
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	659
Provisions pour retraite	R0760	-
Dépôts des réassureurs	R0770	7 587
Passifs d'impôts différés	R0780	134 006
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	14 580
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	493
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	24 270
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	147
Autres dettes (hors assurance)	R0840	10 344
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	72 600
Total du passif	R0900	14 415 597
Excédent d'actif sur passif	R1000	871 858

6.2 Etat S.05.01.02 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	7 683	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	380	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	146	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	7 917	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	8 505	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	377	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	146	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	8 736	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	1 073	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	63	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	86	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	1 050	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	488	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					7 683
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					380
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	146
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	7 917
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					8 505
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					377
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	146
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	8 736
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					1 073
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					63
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	86
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	1 050
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	488
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								488

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	
Primes émises										
Brut	R1410	2 081	1 611 965	282 526	20 924	-	-	-	102 612	2 020 108
Part des réassureurs	R1420	1 042	25 230	2	297	-	-	-	-	26 571
Net	R1500	1 039	1 586 735	282 524	20 627	-	-	-	102 612	1 993 537
Primes acquises										
Brut	R1510	2 081	1 611 965	282 526	20 924	-	-	-	102 612	2 020 108
Part des réassureurs	R1520	1 042	25 230	2	297	-	-	-	-	26 571
Net	R1600	1 039	1 586 735	282 524	20 627	-	-	-	102 612	1 993 537
Charge des sinistres										
Brut	R1610	94	1 039 999	146 037	5 217	-	-	-	163 235	1 354 582
Part des réassureurs	R1620	57	38 951	39	20	-	-	-	-	39 067
Net	R1700	37	1 001 048	145 998	5 197	-	-	-	163 235	1 315 515
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	2 991	-	-	520	-	-	-	-	3 511
Part des réassureurs	R1720	1 495	-	-	-	-	-	-	-	1 495
Net	R1800	1 496	-	-	520	-	-	-	-	2 016
Dépenses engagées	R1900	3 353	53 752	13 361	13 548	-	-	-	2 172	86 186
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									86 186

6.3 Etat S.05.02.01 - Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010		-	-	-	-	-	-
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	7 683	-	-	-	-	-	7 683
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	380	-	-	-	-	-	380
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	146	-	-	-	-	-	146
Net	R0200	7 917	-	-	-	-	-	7 917
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	8 505	-	-	-	-	-	8 505
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	377	-	-	-	-	-	377
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	146	-	-	-	-	-	146
Net	R0300	8 736	-	-	-	-	-	8 736
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	1 073	-	-	-	-	-	1 073
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	63	-	-	-	-	-	63
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	86	-	-	-	-	-	86
Net	R0400	1 050	-	-	-	-	-	1 050
Variation des autres provisions techniques								
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	488	-	-	-	-	-	488
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							488

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
	R1400		-	-	-	-	-	-
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280
Primes émises								
Brut	R1410	2 020 108	-	-	-	-	-	2 020 108
Part des réassureurs	R1420	26 571	-	-	-	-	-	26 571
Net	R1500	1 993 537	-	-	-	-	-	1 993 537
Primes acquises								
Brut	R1510	2 020 108	-	-	-	-	-	2 020 108
Part des réassureurs	R1520	26 571	-	-	-	-	-	26 571
Net	R1600	1 993 537	-	-	-	-	-	1 993 537
Charge des sinistres								
Brut	R1610	1 354 582	-	-	-	-	-	1 354 582
Part des réassureurs	R1620	39 067	-	-	-	-	-	39 067
Net	R1700	1 315 515	-	-	-	-	-	1 315 515
Variation des autres provisions techniques								
Brut	R1710	3 511	-	-	-	-	-	3 511
Part des réassureurs	R1720	1 495	-	-	-	-	-	1 495
Net	R1800	2 016	-	-	-	-	-	2 016
Dépenses engagées	R1900	86 186	-	-	-	-	-	86 186
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							86 186

6.4 Etat S.12.01.02 - Provisions techniques vie et santé SLT

		Assurance indexée et en unités de compte			Autres assurances vie			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	
		Assurance avec participation aux bénéfices	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0150
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque											
Meilleure estimation											
Meilleure estimation brute	R0030	11 258 379		1 761 376	1 012 368		-	-	-	-	14 032 123
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	469 515		526	-		-	-	-	-	470 041
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	10 788 864		1 760 850	1 012 368		-	-	-	-	13 562 082
Marge de risque	R0100	70 959	29 620			-			-	-	100 579
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques											
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-			-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	11 329 338	2 803 364			-			-	-	14 132 702

		Assurance santé (assurance directe)			Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
		C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque							
Meilleure estimation							
Meilleure estimation brute	R0030		14 236	-	-	-	14 236
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080		7 119	-	-	-	7 119
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090		7 117	-	-	-	7 117
Marge de risque	R0100	-			-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques							
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-			-	-	-
Meilleure estimation	R0120		-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-			-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	14 236			-	-	14 236

6.5 Etat S.17.01.02 - Provisions techniques non-vie

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée						Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque													
Meilleure estimation													
Provisions pour primes													
Brut	R0060	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions pour sinistres													
Brut	R0160	-	3 973	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	231	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	3 742	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	3 973	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total meilleure estimation – net	R0270	-	3 742	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques													
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques – Total													
Provisions techniques – Total	R0320	-	3 973	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	231	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	R0340	-	3 742	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut	R0060	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres						
Brut	R0160	-	-	-	-	3 973
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	231
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	3 742
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	3 973
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	3 742
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques						
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total						
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	3 973
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	231
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	3 742

6.6 Etat S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année d'accident		Année de développement															Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14			15 et +
Année		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Précédentes	R0100																-		
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-11	R0140	261	199	19	7	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-10	R0150	668	276	29	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-9	R0160	95	93	18	-	5	-	10	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-8	R0170	196	162	-	5	-	-	5	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-7	R0180	88	40	5	-	-	5	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-6	R0190	230	108	3	8	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-5	R0200	396	53	21	5	(1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-4	R0210	136	146	12	70	6	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-3	R0220	116	347	301	100	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-2	R0230	202	354	178	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N-1	R0240	115	678	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
N	R0250	134	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
Total																		R0260	1 096
																			5 913

**Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)**

Année d'accident

		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)		
		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14		15 et +	
Année		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350	C0360	
Précédentes	R0100																-	R0100	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0110	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0120	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0130	-
N-11	R0140	-	58	72	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0140	-
N-10	R0150	414	23	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0150	-
N-9	R0160	1 372	37	32	11	5	5	5	5	5	5	-	-	-	-	-	-	R0160	5
N-8	R0170	1 033	35	22	36	56	56	56	65	15	-	-	-	-	-	-	-	R0170	15
N-7	R0180	720	18	11	11	10	5	5	5	-	-	-	-	-	-	-	-	R0180	5
N-6	R0190	628	60	19	66	66	66	66	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0190	66
N-5	R0200	552	74	224	225	113	113	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0200	113
N-4	R0210	270	252	351	363	256	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0210	256
N-3	R0220	323	1 138	567	171	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0220	171
N-2	R0230	1 494	660	764	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0230	764
N-1	R0240	1 890	589	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0240	589
N	R0250	1 617	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	R0250	1 617
Total																	R0260	3 601	

6.7 Etat S.22.01.21 - Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

La société Antarius n'est pas concernée par cet état.

6.8 Etat S.23.01.22 - Fonds propres

Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
C0010	C0020	C0030	C0040	C0050

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35					
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	314 060	314 060	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	754	754	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	557 044	557 044	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-	-	-	-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	0	-	-	-
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	871 858	871 858	-	-
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	871 858	871 858	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	871 858	871 858	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	871 858	871 858	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	871 858	871 858	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	370 055	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	166 525	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	236%	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	524%	-	-	-

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	871 858
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	314 814
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	557 044
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-

6.9 Etat S.25.01.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
		C0110	C0090	C0180
Risque de marché	R0010	1 122 722		-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	50 750		-
Risque de souscription en vie	R0030	212 639	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	-	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-	-
Diversification	R0060	(177 166)		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	1 208 945		

		C0100
Calcul du capital de solvabilité requis		
Risque opérationnel	R0130	76 403
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	781 289
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	134 004
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	370 055
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	370 055
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

6.10 Etat S.25.02.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard et un modèle interne partiel

La société Antarius n'est pas concernée par cet état.

6.11 Etat S.25.03.21 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent un modèle interne intégral

La société Antarius n'est pas concernée par cet état.

6.12 Etat S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

La société Antarius n'est pas concernée par cet état.

6.13 Etat S28.02.01 - Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	R0010	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR _(NL,NL)	Résultat MCR _(NL,NL)				
		C0010	C0020	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		490	-	C0030	C0040	C0050	C0060
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		-	-	-	-	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		3 742	-	-	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		-	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		-	-	-	-	-
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		-	-	-	-	-
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		-	-	-	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		-	-	-	-	-
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		-	-	-	-	-
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		-	-	-	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		-	-	-	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		-	-	-	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		-	-	-	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		-	-	-	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		-	-	-	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		-	-	-	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		-	-	-	-	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	Activités en non-vie	Activités en vie	Activités en non-vie		Activités en vie	
		Résultat MCR _(L,NL)	Résultat MCR _(L,L)				
		C0070	C0080	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		-	278 635	C0090	C0100	C0110	C0120
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210		-	-	-	9 214 535	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220		-	-	-	1 574 329	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230		-	-	-	2 773 218	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240		-	-	-	7 117	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		-	-	-	-	-

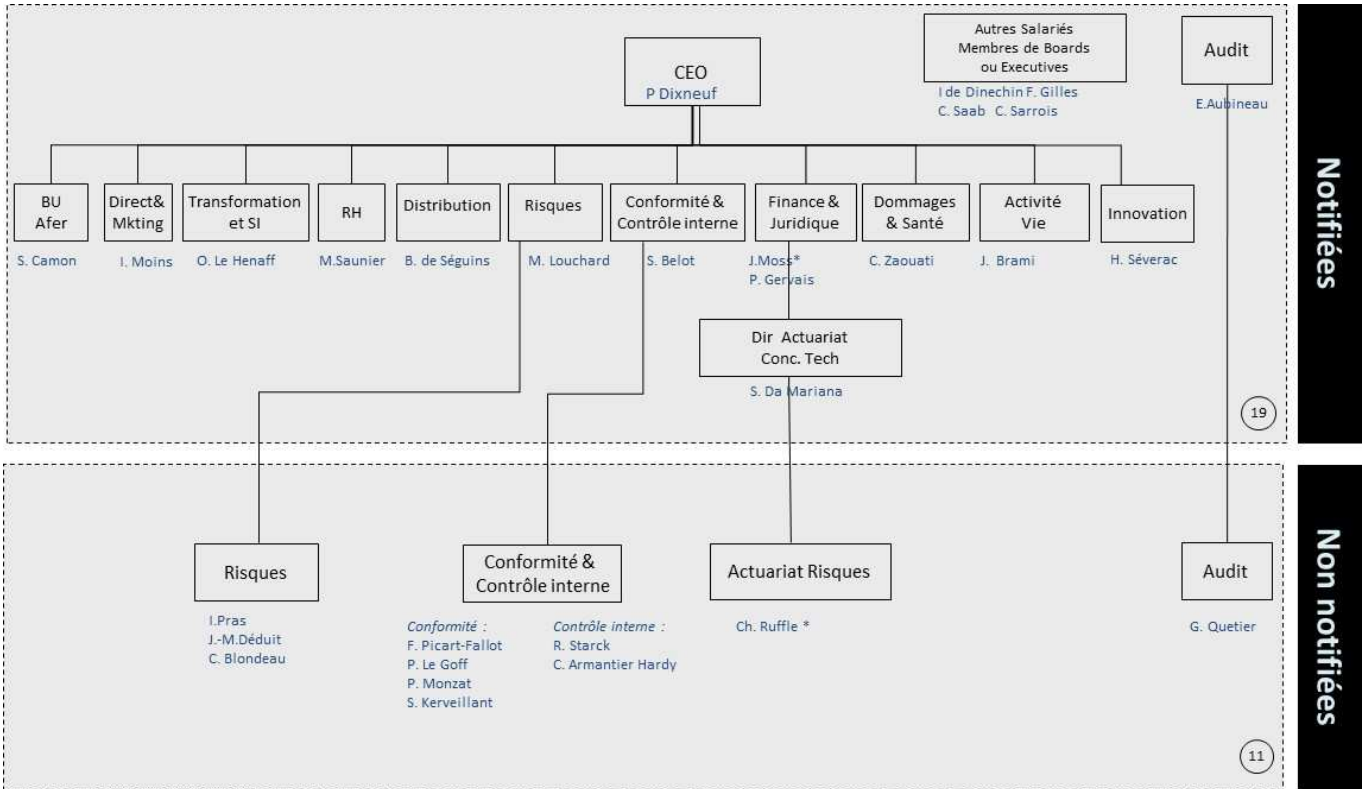
Calcul du MCR global

		C0130
MCR linéaire	R0300	279 125
Capital de solvabilité requis	R0310	370 055
Plafond du MCR	R0320	166 525
Plancher du MCR	R0330	92 514
MCR combiné	R0340	166 525
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
		C0130
Minimum de capital requis	R0400	166 525

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie			
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	490	278 635
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	-	370 055
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	-	166 525
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	-	92 514
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	-	166 525
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	-	3 700
Montant notionnel du MCR	R0560	-	166 525

7. Autres Annexes

7.1 Annexe 1 : Organigramme de la Direction d'Aviva France assurant des fonctions pour Antarius au 31/12/2016



* Les salariés du groupe (non présents sur la paie France) sont gérés par le groupe. Recueil des evidence au niveau Groupe

7.2 Annexe 2 : Glossaire

Terme	Définition
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, organe de régulation des compagnies d'assurance françaises
AEC	Available Economic Capital = fonds propres disponibles
AER	Aviva Epargne Retraite SA
AFER	Association Française d'Epargne et de Retraite. On parle aussi du contrat AFER, dont le portefeuille est partagé entre Aviva Vie et AER
AIF	Aviva Investors France (AIF)
ALCo	Assets and Liabilities Committee = comité de gestion actif-passif
Algo	Algorithms (Plate-forme IBM utilisée pour le modèle vie et l'agrégation)
ALM	Assets and Liabilities Management = gestion actif-passif
AMSB	Administrative, Management and Supervisory Body, comprendre par Organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la compagnie.
Bottom Up Risk Assessment	Analyse des risques par les équipes de la première ligne de défense, il est constitué des risques identifiés et modélisés, complété par le processus RCSA
BGS	Besoin Global de Solvabilité
BRC	Board Risk Committee = Comité des Risques d'Aviva France
CIC	Complementary Identification Code
COR	Combined Operating Ratio = ratio combiné opérationnel
EIOPA	European Insurance and Occupational Pensions Authority
FRCF	Financial Reporting Control Framework = Cadre de contrôle du reporting financier. Evaluation de la qualité de l'environnement de Contrôle Interne des processus métiers et informatiques concourant à la production des états financiers IFRS, MCEV, Capital économique et normes locales
GI	General Insurance. Assurance non vie / dommage
IFRS	International Financial Reporting Standards, normes comptables internationales
IFT	Instruments financiers à terme
LCR	Liquidity coverage ratio = Ratio de couverture de liquidité
LEI	Legal Entity Identifier
Liquidité	La liquidité des actifs indique la capacité à convertir facilement et rapidement les actifs en cash.
LoB	Line of Business, branche d'activité
MCR	Minimum Capital Requirement = niveau minimal de capital économique requis sous Solvabilité II
NACE	Nomenclature statistique des Activités économiques dans la Communauté Européenne
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en valeurs mobilières
ORC	Operating Risk Committee = comité des risques opérationnels
ORCF	Operational Risk and Control Framework
ORSA	Own Risk and Solvency Assessment = Evaluation interne des risques et de la solvabilité
PRA	Prudential Regulation Authority, organe de régulation des compagnies d'assurance britanniques et celui d'Aviva Plc
QIS	Quantitative Impact Study
Ratio de couverture	Fonds propres / capital de solvabilité requis

Terme	Définition
RCSA	Risk and Control Self-Assessment, analyse des risques opérationnels
REC	Required Economic Capital = capital économique requis
Risque de réputation	Le risque de réputation correspond à l'impact que peut avoir certains sujets sensibles sur l'image de l'entreprise vis-à-vis de l'ensemble de nos parties-prenantes internes et externe
RMF	Risk Management Framework, cadre de gestion des risques du Groupe Aviva
SCR	Solvency Capital Requirement = capital requis sous Solvabilité II
SST	Stress & Scenarios Test = analyses de sensibilité
Top Down Risk Assessment	Analyse par la Direction Générale des risques principaux et des risques émergents
UC	Contrats en unités de compte
U.E.S	Unité Economique et Sociale